

## **RAPPORT**

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE GPM Assurances SA 2016**

# Sommaire

---

<b>Synthèse du rapport</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Activités et résultats</b> .....	<b>5</b>
<b>A.1 Activité</b> .....	<b>5</b>
<b>A.2 Résultats de souscription</b> .....	<b>6</b>
<b>A.3 Résultats des investissements</b> .....	<b>6</b>
<b>A.4 Résultats des autres activités</b> .....	<b>7</b>
<b>A.5 Autres informations</b> .....	<b>8</b>
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	<b>9</b>
<b>B.1 Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	<b>9</b>
B.1.1 Organisation générale .....	9
B.1.2 Instances politiques .....	9
B.1.3 Instances opérationnelles .....	14
B.1.4 Fonctions clés .....	14
<b>B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité</b> .....	<b>15</b>
B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences .....	16
B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences .....	18
B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé .....	20
B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution .....	21
B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé .....	21
<b>B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</b> .....	<b>23</b>
B.3.1 Le système de gestion des risques .....	23
B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA ») .....	24
<b>B.4 Système de contrôle interne</b> .....	<b>25</b>
B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité .....	25
B.4.2 Système de contrôle interne .....	26
<b>B.5 Fonction clé Audit interne</b> .....	<b>28</b>
<b>B.6 Fonction clé Actuariat</b> .....	<b>29</b>
<b>B.7 Sous-Traitance</b> .....	<b>29</b>
<b>C. Profil de risques</b> .....	<b>31</b>
<b>C.1 Risque de souscription</b> .....	<b>31</b>
C.1.1 Nature du risque .....	31
C.1.2 Evaluation du risque .....	34
C.1.3 Tests de sensibilité avec vision prospective .....	34
<b>C.2 Risque de marché</b> .....	<b>35</b>
C.2.1 Nature du risque .....	35
C.2.2 Evaluation du risque .....	35
C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi .....	36
C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective .....	37
<b>C.3 Risque de crédit</b> .....	<b>38</b>

C.3.1	Nature du risque.....	38
C.3.3	Plan de maîtrise et de suivi .....	38
<b>C.4</b>	<b>Risque de liquidité .....</b>	<b>39</b>
C.3.1	Nature du risque.....	39
C.3.2	Evaluation du risque .....	39
C.3.3	Plan de maîtrise et de suivi .....	39
C.3.4	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	39
<b>C.5</b>	<b>Risque opérationnel.....</b>	<b>39</b>
C.5.1	Nature du risque.....	39
C.5.2	Evaluation du risque .....	40
C.5.3	Plan de maîtrise et de suivi .....	41
<b>C.6</b>	<b>Autres risques importants.....</b>	<b>42</b>
<b>C.7</b>	<b>Autres informations.....</b>	<b>42</b>
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité.....</b>	<b>43</b>
<b>D.1</b>	<b>Évaluation des actifs.....</b>	<b>43</b>
D.1.1	Placements financiers .....	43
D.1.2	Méthodologie et hypothèses de projections.....	43
<b>D.2</b>	<b>Provisions techniques.....</b>	<b>43</b>
<b>D.3</b>	<b>Autres passifs.....</b>	<b>44</b>
<b>D.4</b>	<b>Méthodes de valorisation alternatives .....</b>	<b>45</b>
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital.....</b>	<b>46</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres .....</b>	<b>46</b>
E.1.1	Fonds propres actuels.....	46
E.1.2	Plans d'actions .....	46
E.1.3	Projections des fonds propres.....	46
<b>E.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR) .....</b>	<b>46</b>
<b>E.3</b>	<b>Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>47</b>
<b>E.4</b>	<b>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....</b>	<b>47</b>
<b>E.5</b>	<b>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....</b>	<b>47</b>
<b>E.6</b>	<b>Autres informations .....</b>	<b>47</b>
<b>F.</b>	<b>Annexes – QRT et Liste Actifs.....</b>	<b>48</b>

# Synthèse du rapport

---

## Activités

GPM Assurances SA a bénéficié sur l'exercice 2016 d'un développement important de son chiffre d'affaires. Cette forte croissance s'explique notamment par :

- La réorganisation du pôle Vie Epargne et un réseau commercial renforcé
- L'élargissement de la gamme des fonds proposés en Unités de Compte des contrats de la gamme Altiscore
- Le positionnement attractif du taux de rendement du fonds Altiscore Euros

A ce titre la coordination avec le réseau interne de conseillers en gestion de patrimoine permet à GPM Assurances SA de s'inscrire au cœur de la stratégie du Groupe de disposer d'une offre de protection globale et complète en matière de patrimoine professionnel et de patrimoine privé.

## Gouvernance

La réglementation Solvabilité II, désormais en vigueur demandait une adaptation forte en terme de Gouvernance d'entreprise. Ces évolutions ont été anticipées et les efforts de formalisation des politiques écrites et d'organisation des fonctions clés ont été fournis afin d'adapter cette organisation au modèle de GPM Assurances SA.

## Profil de Risque

Les principaux risques de GPM Assurances SA sont les risques de marché et de souscription vie. L'ensemble des risques fait l'objet d'une attention particulière par les instances dirigeantes impliquées dans chaque étape du processus ORSA, mais aussi dans la gestion courante de l'entreprise et la participation aux différents outils de surveillance des risques mis en place lors de l'organisation de la Gouvernance.

## Valorisation du bilan

La structure du bilan de GPM Assurances SA est étudiée sous son aspect économique pour l'actif dans le cadre de marchés réglementés et le passif via des mécanismes de transactions de cession du passif avec des tiers informés. Le total bilan s'élève à 982,5 M€ avec un niveau de Provisions Techniques (brutes) à 849,9 M€.

## Fonds Propres

Les besoins en capitaux issus des calculs sous la réglementation Solvabilité II font ressortir des fonds propres éligibles (Niveau 1) à 116,7 M€ pour un capital requis de 56,3 M€, soit un ratio de couverture de 207% au 31/12/2016.

Le niveau de fonds propres est en forte en comparaison de l'année 2015 avec une hausse des fonds propres SII de près de 43%.

# A. Activités et résultats

---

## A.1 Activité

---

La société a pour dénomination GPM ASSURANCES SA.

La Société est une société anonyme au capital social de 55 555 750 € à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

Le Commissaire aux comptes est la société : PRIMAUDIT INTERNATIONAL dont le siège est sis : 6, place Boulnois 75017 Paris

GPM ASSURANCES SA a une filiale en France : La société ORSANE laquelle est une Société par Actions Simplifiée (SAS) détenue à 50% par la Société et à 50% par la MNH.

### **Activité notable pour l'année écoulée :**

- Le réseau de Conseillers en Gestion de Patrimoine (CGP), devient au fil de l'eau un interlocuteur incontournable au sein de GPM sur toutes les problématiques patrimoniales.  
De plus la mise en place d'une synergie renforcée entre les CGP et le réseau commercial a permis d'améliorer la collecte tant en quantité qu'en qualité.

- Contrats d'assurance vie de la gamme ALTISCORE :  
Au cours de l'année 2016, deux fonds structurés ont été proposés en exclusivité aux adhérents de GPMA. Ces fonds ont vocation à garantir partiellement le capital investi tout en recherchant un gain sur les marchés financiers.

Au cours de l'année 2016, les équipes de GPMA ont travaillé à la construction de solutions innovantes (Investissement progressif, dynamisation de la participation bénéficiaire, garantie en cas de décès dite « plancher ») permettant aux adhérents de s'investir sur les marchés financiers tout en limitant les risques dans le temps.

L'ensemble de ces nouveautés seront accessibles et sur le nouveau contrat de la gamme ALTISCORE MULTISUPPORTS<sup>2</sup> au cours de l'année 2017.

- Rendement 2016 du fonds euros des contrats de la gamme ALTISCORE :  
La performance du fonds en euros des contrats d'assurance vie ALTISCORE de 2,55 % en 2016, net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux, conforte la stratégie d'investissement que GPM Assurances SA a choisi de mettre en place dans un environnement de taux très bas.  
Ce taux reste attractif grâce à une juste répartition de nos actifs. Dans cette logique et pour faire face à ce contexte baissier, nous conseillons aux adhérents désireux de dynamiser leur épargne, d'inscrire leurs placements dans une stratégie patrimoniale diversifiée sur le long terme en s'appuyant sur les unités de compte sélectionnées par nos soins et toujours dans le cadre du respect du devoir de conseil.

## A.2 Résultats de souscription

---

L'activité de GPMA se divise en deux grandes catégories :

- L'assurance-vie
- L'assurance non-vie

	31/12/2016	31/12/2015	Variation
TOTAL - VIE en €	57 135 305	51 953 591	10%
TOTAL - NON VIE en €	4 459 324	1 362 570	227%

GPMA s'est maintenue en collecte nette positive, et la progression de son chiffre d'affaires est de 10 %.

Le taux d'Altiscore en Euros est à 2,55 %, en baisse de 45 bp, et continue à se situer parmi les meilleurs du marché.

GPMA dispose pour son développement de l'appui des forces commerciales renforcées avec le réseau conseillers en gestion de patrimoine.

L'organisation est désormais en pôle Vie épargne retraite. La gamme des produits en unités de comptes a également été élargie afin d'offrir à nos assurés une plus grande diversification, les encours UC ont progressé de 38 % (après une progression de 43% en 2015).

## A.3 Résultats des investissements

---

Le contexte des taux bas ne favorise pas les revenus sur les produits de taux qui représentent une part importante du portefeuille GPMA, la réalisation des placements est également en baisse sur l'exercice 2016 dans une optique d'optimisation des cessions d'actifs. Dans ce contexte le produit net des placements est en baisse de 19%.

<b>2.2.1 - Produits et charges de placements</b>				
		31-déc-16		31-déc-15
Montants exprimés en euros		Autres revenus et frais financiers	TOTAL	TOTAL
<b>Produits des placements</b>		<b>42 639 810</b>	<b>42 639 810</b>	<b>49 849 082</b>
<b>Charges de placements</b>		<b>8 486 192</b>	<b>8 486 192</b>	<b>7 642 372</b>
<b>Produit net des placements</b>		<b>34 153 618</b>	<b>34 153 618</b>	<b>42 206 710</b>

## A.4 Résultats des autres activités

### GPM Assurances S.A.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2016

Montants exprimés en euros

<i>F - COMPTE NON TECHNIQUE</i>	31/12/2016	31/12/2015
1. Résultat technique des opérations Non-Vie	(423 310)	(77 096)
2. Résultat technique des opérations Vie	2 332 479	3 673 008
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	0	0
3b. Autres produits des placements	0	0
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	0	0
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie	2 372 615	1 668 635
5. Charges des placements		
5a. Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		
5b. Autres charges de placements		
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-Vie	(29 380)	(29 425)
7. Autres produits non techniques	1 651 472	249 531
8. Autres charges non techniques		
8a. Charges à caractère social		
8b. Autres charges non techniques	(4 328 903)	(85 285)
9. Résultat exceptionnel		
9a. Produits exceptionnels	2 493 809	1 607
9b. Charges exceptionnelles	(222)	(2 970 695)
10. Impôts sur le résultat	(965 009)	(294 477)
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>3 103 551</b>	<b>2 135 803</b>

L'exercice 2016 se solde par un résultat bénéficiaire de **3,1 M€**.

## A.5 Autres informations

---

Non significatif



## **B. Système de gouvernance**

---

### **B.1 Informations générales sur le système de gouvernance**

---

#### **B.1.1 Organisation générale**

La Société est une société anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance ne faisant pas appel à l'épargne.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment par le Code des assurances, le Code de Commerce, ainsi que par les statuts.

#### **B.1.2 Instances politiques**

##### **B.1.2.1 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale approuve chaque année les comptes, les rapports du Directoire et du Conseil de surveillance et les conventions réglementées.

Elle est notamment compétente pour modifier les statuts et nomme les membres du Conseil de surveillance et les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'article L.225-129 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Directoire, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Directoire dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2.

En vertu de l'article L.225-246 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution anticipée de la Société.

##### **B.1.2.2 Le Directoire :**

Suivant l'article 15 de ses statuts, la direction de GPM ASSURANCES SA est assurée par le Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Le Conseil de Surveillance peut également attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire qui portent alors le titre de «Directeur Général».

Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction avec l'autorisation du Conseil de Surveillance. En aucun cas cependant, cette répartition ne pourra dispenser le Directoire de se réunir et de délibérer et n'avoir pour effet de retirer au Directoire le caractère d'organe assurant collégalement la direction de la Société.

Conformément à l'article L 232-1 du Code de Commerce, à la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire, les comptes annuels et établit un rapport de gestion écrit.

Le Directoire soumet au moins une fois par an à l'approbation préalable du Conseil de Surveillance les politiques

écrites mentionnées à l'article L 354-1 du Code des Assurances.

Le Directoire nomme les fonctions clés suivantes : la fonction de gestion des risques, la fonction de vérification de la conformité, la fonction d'audit interne et la fonction actuarielle.

Conformément à l'article L.225-64 du code de commerce et à l'article 21 des statuts, Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, en particulier :

- Après la clôture de chaque exercice, et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, le bilan, le compte de résultat et ses annexes ainsi que son rapport destiné à l'Assemblée Générale Annuelle. Cette présentation doit avoir lieu quinze jours au moins avant la publication ou l'envoi de l'avis de la convocation à l'assemblée. Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée ses observations sur le rapport du Directoire et les comptes de l'exercice.

Les décisions suivantes, relevant de la compétence du Directoire, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les conditions et limites précisées à l'article L.225-68 alinéa 2 du Code de Commerce et à l'article 19 des statuts de la Société :

- La conclusion d'une convention entre la société et un des membres du directoire ou du Conseil de Surveillance et plus généralement toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives à toute distribution de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- Proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes ;
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.324-1 du Code des Assurances
- Décision d'agrément de cessions ou de transmissions d'actions à des tiers.

A la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête les comptes prudentiels.

Conformément aux articles 314 et 375 du règlement délégué (UE 2015/35 de la Commission, le Directoire du 30 mai 2016 a approuvé le rapport d'ouverture 2016.

### **B.1.2.3 Conseil de Surveillance**

Conformément à l'article 22 des statuts, le Conseil de Surveillance est composé de 3 à 18 membres. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour 4 (quatre) ans renouvelables, étant entendu que les mandats des personnes physiques prennent fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue dans l'année de leur 75<sup>eme</sup> anniversaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de Membre du Conseil de Surveillance.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et de se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission.

A cette fin, le Directoire lui présente :

- Une fois par trimestre au moins, un rapport trimestriel, retraçant les principaux actes ou faits de la gestion

de la Société, avec tous les éléments permettant au Conseil d'être éclairé sur l'évolution de l'activité de la Société,

- Dans le délai de trois mois, à compter de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels, son rapport à l'assemblée, avant de les soumettre à l'Assemblée générale annuelle.

Chaque année, le Conseil de Surveillance doit présenter à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels un rapport contenant ses observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice. A travers ce rapport, le Conseil de Surveillance rend compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance de la gestion du Directoire.

La surveillance s'exerce alors de la façon suivante :

Vérifier l'absence de dysfonctionnement grave dans l'exercice de la fonction exécutive y compris dans le choix ou la mise en œuvre d'options stratégiques susceptibles de remettre en cause la performance durable de la Société, Rendre compte aux actionnaires de leur devoir de surveillance par le rapport du Conseil à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels.

Les pouvoirs du Conseil de surveillance en matière de contrôle sont les suivants :

Examen de la situation financière, de la situation de trésorerie, des documents de gestion prévisionnelle et des engagements de la Société ;

Examen des moyens mis en œuvre par la Société, les Commissaires aux comptes et l'audit interne le cas échéant, pour s'assurer de la régularité et la sincérité des comptes sociaux et des informations données aux actionnaires ;  
Autorisation des conventions réglementées.

Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire et attribue à l'un des membres du Directoire la qualité de Président du Directoire.

Le Conseil de Surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou par une disposition des statuts (liste non exhaustive) :

- La conclusion d'une convention entre la Société et un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et, plus généralement, toute personne visée à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale relatives au remplacement des Commissaires aux Comptes,
- Proposition de résolutions à l'Assemblée Générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée Générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de créances,
- Toute prise ou augmentation de participation dans tout organisme ou société, toute acquisition, tout échange, toute cession de titres, biens, créances ou valeurs, pour un montant d'investissement par la société supérieur à un million d'euros fera l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance ;
- Création de toute branche d'activité ou d'une filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité,
- Signature de conventions de fusions, de scission ou d'apport d'actifs,
- Toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société,
- Transfert d'un portefeuille de contrats à une autre société au sens de l'article L.334-1 du Code des Assurances.

Les documents ou éléments suivants, quelle que soit leur forme de présentation, seront soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance dans le trimestre de leur examen par le Directoire :

- Politiques écrites Solvabilité 2 ;
- Budget annuel ;

- Plan ou orientation stratégique ;
- Changements significatifs des méthodes comptables n'étant pas imposés par la législation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances,
- Un rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRL-ORSA)
- Un rapport régulier au contrôleur (RSR) visé à l'article R 355-1 du Code des Assurances
- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (cf. article A 310-9 du Code des Assurances)
- Le rapport décrivant les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels (cf. article R.341-9 alinéa 3 du Code des assurances).

Le Conseil de Surveillance approuve la procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an les fonctions clés.

Le Conseil de Surveillance approuve annuellement les politiques écrites mentionnées à l'article R.354-1 du Code des Assurances ainsi que celles visées par la Directive Solvabilité 2 et par le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission.

Conformément à l'article Article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances, le Conseil de Surveillance approuve la ou les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil de Surveillance lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2016.

Conformément à la loi et aux statuts, sa surveillance ne peut en aucun cas donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion effectués directement ou indirectement par le Conseil de Surveillance ou par ses membres, ni plus généralement, à toute immixtion dans la direction de la Société.

#### **B.1.2.4 Comité d'Audit et des Risques**

Conformément à l'article VIII du Règlement Intérieur de GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance fixe la composition de son comité spécialisé. Il peut déléguer au Comité d'Audit et de Risques de l'entité combinante l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de commerce, pour le compte de la Société. Il peut également déléguer au comité spécialisé des missions spécifiques.

Conformément à l'article L.823-20 du Code de Commerce, le Conseil de surveillance du 13 septembre 2016 a délégué au Comité d'Audit et des Risques d'AGMF PREVOYANCE l'exercice des missions prévues par l'article L.823-19 du Code de Commerce, pour le compte de GPM Assurances SA.

Conformément à l'article 23-2 du Règlement Intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques est chargé, sous la responsabilité exclusive du Conseil de Surveillance, des missions qui lui sont conférées par les textes en vigueur et de toute autre qui pourrait lui être confiée par le Conseil de Surveillance.

En application de l'article 22-2 du règlement intérieur d'AGMF Prévoyance, le Comité d'Audit et des Risques comprend 8 membres choisis parmi les membres du Conseil d'Administration d'AGMF Prévoyance et deux membres choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leurs compétences.

Au 31 décembre 2016, le Comité d'Audit et des risques d'AGMF Prévoyance est présidé par Maître Jean-Marc ALCARAZ.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment chargé d'assurer, pour le compte de GPM Assurances, le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission (cf. contrôle légal des comptes annuels et comptes combinés) ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes,
- des risques.

Il émet une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation de l'Assemblée Générale. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.

Il rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

Les Commissaires aux comptes sont conviées aux réunions du Comité d'audit et des risques ayant trait à l'examen des comptes annuels de GPM Assurances SA.

Le Comité d'Audit et des Risques peut entendre les acteurs de l'entreprise qu'il juge utiles dans l'exercice de sa mission. De tels entretiens et/ou réunions permettent aux membres du comité de remplir plus efficacement leur mission.

### **B.1.2.5 Comité Financier**

Le Conseil de Surveillance de GPM assurances SA a délégué le 13 septembre 2016 au Comité financier d'AGMF PREVOYANCE le suivi de la mise en œuvre des lignes directrices de la politique de placements financiers de la Société.

Le Comité Financier a pour objectif d'exécuter les lignes directrices de la politique des placements définies par le

Conseil d'administration et de suivre cette politique de gestion financière définie par le Conseil d'Administration et construite dans le but de :

- garantir la sécurité et le bon équilibre financier de l'Union en tenant compte des engagements pris envers les adhérents et du niveau de risque général retenu pour l'Union ;
- garantir la bonne application des décisions prises ;
- en effectuer le suivi ;
- prendre toute mesure rectificative ;
- et rapporter aux différentes instances compétentes, notamment au Conseil d'administration.

Le Comité financier, au 31/12/2016, est présidé par le Docteur Jean Pierre CAVE.

### **B.1.3 Instances opérationnelles**

#### **B.1.3.1 Comité Exécutif du Groupe**

Le Comité Exécutif, composé des Directeurs du Groupe est en charge du pilotage général du Groupe auquel appartient GPM ASSURANCES et de la mise en œuvre du plan stratégique.

En ce qui concerne GPM ASSURANCES SA, il veille à la bonne exécution des décisions des instances, associant les différentes Directions concernées.

### **B.1.4 Fonctions clés**

L'ordonnance n°2015-78 portant transposition de la Directive 2009/138/CE Solvabilité II impose aux entreprises d'assurance et de réassurance (cf. futur article L.322-3-2 du Code des Assurances applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016) de mettre en place un système de gouvernance qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité (article L. 354-1 du Code des assurances). Ce système de gouvernance comprend les fonctions clés suivantes :

- La fonction de gestion des risques ;
- La fonction de vérification de la conformité ;
- La fonction d'audit interne ; et
- La fonction actuarielle.

Les personnes assurant ces fonctions devront par ailleurs, répondre aux deux exigences suivantes : ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive depuis au moins dix ans et posséder l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaire à leur fonction (article L. 322-2 du Code des assurances modifié par l'ordonnance n° 2015-378 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Ces personnes sont sous l'autorité hiérarchique du Directoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La procédure de saisine du Conseil de Surveillance par les fonctions clés a été approuvée lors du Conseil de Surveillance du 13 décembre 2016.

- **Attributions de la fonction clé de « vérification de la conformité »** (cf. article R 354-4-1 du code des assurances) :

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directoire ainsi que le conseil de surveillance, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice.

Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

- **Attributions de la fonction clé « Audit interne »** (cf. article R 354-5 du code des assurances) :

La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

➤ **Attributions de la fonction clé « Actuariat »** (cf. article R 354-6 du code des assurances) :

La fonction actuarielle a pour objet de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul dans les cas mentionnés à l'article R. 351-13 du code des assurances et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

Elle fournit un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu aux sections 1 et 2 du chapitre II du présent titre et l'évaluation interne des risques et de la solvabilité mentionnée à l'article L. 354-2 du code des assurances.

Elle informe le conseil de surveillance du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles.

➤ **Attributions de la fonction clé gestion des risques** :

La fonction clé Gestion des Risque veille au déploiement d'un système de gestion des risques cohérent et efficace répondant aux exigences de la Directive Solvabilité 2 et de ses textes subséquents et anime ledit dispositif.

## **B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Le Conseil de Surveillance, réuni en séance le 13 décembre 2016, a adopté la politique d'honorabilité et de compétences de la société GPM ASSURANCES SA et procède à son réexamen au moins une fois par an. Cette politique a pour objet de décrire les processus mis en œuvre par GPM ASSURANCES SA pour s'assurer que les personnes qui contrôlent ou qui dirigent opérationnellement l'entreprise ou qui occupent des fonctions clés ou des fonctions de direction, disposent de l'honorabilité et des compétences visés par le Code des assurances et nécessaires à l'exercice de leurs missions.

De façon précise, cette politique a pour but :

- 1) D'identifier des risques pour l'entreprise ;
- 2) De décrire les prérequis pour le recrutement des personnes concernées ;
- 3) De décrire les modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes concernées ;
- 4) De décrire les modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées ;
- 5) De décrire la procédure de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- 6) Décrire les rôles et responsabilités des différents acteurs.

## **B.2.1 Description des prérequis pour la nomination des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences : critères d'aptitude envisagés dans le cadre du projet de politique d'honorabilité et de compétences**

### **B.2.1.1 Définition**

#### - L'expertise

Afin de mettre en œuvre une gestion saine et prudente et assurer ainsi la pérennité et la fiabilité de la Société pour ses sociétaires, les personnes qui contrôlent, dirigent l'entreprise ou qui occupent d'autres fonctions-clés, doivent présenter des compétences adéquates par rapport aux missions qui sont les leurs. La compétence implique des qualifications, connaissances et expertise professionnelles propres à permettre une gestion saine et prudente en vertu des dispositions de l'article 42 de la Directive dite Solvabilité 2.

Les connaissances s'acquièrent notamment par les études supérieures (université et grandes écoles), l'expérience professionnelle et les formations continues organisées par l'entreprise.

L'expérience professionnelle doit idéalement couvrir une période de 5 ans minimum et ne pas dater de plus de 3 ans.

Le comportement professionnel vise l'attitude d'une personne sur le lieu de travail et/ou au sein des instances auxquelles elle participe et dans ses relations avec les parties prenantes.

Les compétences s'apprécient dans la capacité de la personne à prendre des décisions, à s'exprimer et à communiquer, à appréhender les situations et à arbitrer, dans son pouvoir de persuasion, son aptitude à animer la collégialité de l'instance dont elle est membre, à prendre conscience de son besoin de formation continue, à rédiger des notes ou contributions pertinentes, à positionner son exercice dans la stratégie et l'intérêt social de l'entreprise, mais aussi dans les connaissances des pratiques métiers.

#### - L'honorabilité professionnelle

Ce terme vise l'honnêteté et l'intégrité d'une personne. L'article L. 322-2 du code des assurances (tel que modifié par l'ordonnance 2015-378 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier) énumère les condamnations empêchant une personne de diriger, gérer ou administrer une entreprise d'assurance ou d'être membre d'un organe collégial de contrôle ou d'être titulaire de l'une des fonctions-clés.

### **B.2.1.2 Application aux personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences**

#### - L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB)

Pour GPM ASSURANCES l'organe d'administration de gestion ou de contrôle de l'entreprise, l'AMSB au sens de la directive Solvabilité 2, est assumé par le Conseil de surveillance et le Directoire, chacun dans ses attributions légales et statutaires.

Cette organisation vise le développement de l'entreprise dans les limites d'une gestion saine et prudente. A cette fin, GPM ASSURANCES construit son AMSB autour des principes des « quatre yeux » et du « savoir collectif ».

#### - Les « quatre yeux » (ou dirigeants effectifs)

L'article 41 de la directive Solvabilité exige « une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ». Pour GPM ASSURANCES, le principe des « quatre yeux » selon lequel toute décision significative implique au moins deux personnes, mis en œuvre de façon opérationnelle à tous les niveaux de l'entreprise, est incarné, dans le respect des dispositions de l'article Art. R. 322-168 du code des assurances applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au plus haut niveau par les Membres et Président du Directoire d'une part et le Président du Conseil de surveillance



D'autres personnes pourront, le cas échéant, être éventuellement nommées comme dirigeants effectifs par le Conseil de Surveillance.

- Le savoir collectif

GPM ASSURANCES fait siennes les dispositions précisées au 1.32 des orientations relatives au système de gouvernance (Cf EIOPA-CP-13/08 FR).

Elles stipulent qu'en application de l'article 42 de la directive Solvabilité 2, le savoir collectif, la compétence et l'expérience de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle doit au minimum inclure :

- > La connaissance du marché de l'assurance et les marchés financiers ;
- > La stratégie d'entreprise et son modèle économique ;
- > Le système de gouvernance ;
- > L'analyse financière et actuarielle ;
- > Le cadre et les exigences réglementaires".

Pour autant, la profondeur de ce savoir collectif est proportionnée aux missions et responsabilités effectives du Directoire d'une part et du Conseil de surveillance d'autre part.

- Le Directoire

Sans que cette liste soit exhaustive, le Conseil de surveillance s'attache à ce que le Directoire dispose des compétences techniques suivantes : assurance et réassurance, actuariat, finance, stratégie et ressources humaines.

Le Président du Directoire représente la société vis à vis des tiers. À ce titre, le Conseil de surveillance veille à leur qualité comportementale de représentation et de prise de parole au nom de la société ainsi qu'à leur aisance dans l'approche, la négociation et le suivi des partenariats stratégiques.

Lors de la nomination, les compétences techniques individuelles des membres du Directoire sont appréciées sur la base des qualifications acquises au cours de la vie professionnelle et d'une évaluation de l'expérience d'au moins cinq ans dans un poste de Direction. L'appréciation repose aussi sur le curriculum vitae et les entretiens.

Les connaissances et l'expérience doivent porter sur le cadre réglementaire qui s'applique à la Société et sur les pratiques de direction d'une société (stratégie, gestion des risques, management, gouvernance et interprétation d'informations financières notamment) et sur les pratiques d'une société anonyme d'assurance. Selon la fonction, des connaissances et une expérience spécifique sont par ailleurs requises.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance est attentif aux qualités comportementales des membres du Directoire : loyauté, adhésion aux valeurs de l'entreprise et capacité à les défendre, respect des personnes et des fonctions, capacité à travailler en mode collégial, leadership, écoute, aisance relationnelle, courage et force de persuasion.

- Le Conseil de surveillance

L'article 39 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013, dite de séparation et de régulation des activités bancaires, traduite à l'article L. 322.2 – VII 2ème alinéa du Code des assurances renforce l'encadrement de la composition des Conseils d'administration ou de surveillance des entreprises d'assurance dont les membres "disposent de l'honorabilité, de la compétence et de l'expérience nécessaires".

A défaut, "l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut suspendre les personnes [concernées] lorsqu'elles ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence ou d'expérience requises par leur fonction et que l'urgence justifie cette mesure en vue d'assurer une gestion saine et prudente".

La loi précise que "la compétence des intéressés est appréciée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à partir de leur formation et de leur expérience, au regard de leurs attributions. Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat. L'autorité tient compte également, dans l'appréciation portée sur

chaque personne, de la compétence et des attributions des autres membres de l'organe auquel elle appartient". Ces dispositions s'imposent à GPM ASSURANCES qui en tiendra compte à l'occasion des renouvellements de son Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance d'une société anonyme d'assurance n'est pas cantonné dans un rôle de contrôle a posteriori. En l'occurrence, il est appelé à autoriser des actions spécifiques, du fait des statuts ou à approuver annuellement du fait du code des assurances notamment les lignes directrices des politiques de placement, lignes directrices de la politique de réassurance, le rapport de solvabilité. Pour assumer pleinement sa mission, le Conseil doit être en capacité de comprendre et d'analyser les enjeux des dossiers qui lui sont soumis. Sa responsabilité peut être directement engagée en cas de décision inappropriée.

La compétence du Conseil s'apprécie de façon collégiale. Individuellement, elle est proportionnée aux attributions de chacun, particulièrement s'agissant de la présidence du Conseil.

La compétence d'un membre du Conseil est évaluée au regard des acquis de sa vie professionnelle et/ou de mandats antérieurs, en tenant compte de l'apport des compétences et expériences des autres membres du Conseil et des programmes de formation effectivement suivis.

#### - Les fonctions clés

De façon générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise, du curriculum vitae ainsi qu'au travers des entretiens précédant la nomination notamment ceux qui se déroulent avec le Président du Directoire.

Chacune des fonctions clés (actuariat, gestion des risques, audit interne et conformité) doit répondre d'une expérience et d'une qualification dédiée inhérente à la fonction.

### **B.2.2 Description des modalités de suivi de la compétence et de l'honorabilité des personnes relevant du périmètre de la politique d'honorabilité et de compétences**

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3<sup>o</sup> dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

#### **B.2.2.1 Le Directoire**

Afin de contrôler l'honorabilité, au moment de sa nomination le membre du Directoire et à chaque renouvellement remet

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Directoire est tenu de fournir une attestation sur l'honneur ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et, pour les ressortissants d'autres pays, un document officiel établissant l'absence de condamnation au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout événement susceptible d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances

Par ailleurs, pour les futures nominations de membres du Directoire, le Conseil de surveillance peut si nécessaire s'appuyer sur un cabinet extérieur pour procéder à l'évaluation des candidatures, notamment sur le plan des compétences.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du

Directoire susceptibles d'engendrer un risques actuel ou futur de non-respect des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances ou au-delà ou de mise en danger d'une gestion saine et prudente et y donner les suites appropriées.

La compétence collective des membres du Directoire s'apprécie à travers :

- le rapport d'activité présenté chaque trimestre au Conseil de surveillance ;
- Les résultats économiques de l'entreprise.

La compétence individuelle des membres du Directoire s'apprécie dans leur contribution personnelle à la collégialité du Directoire.

### **B.2.2.2 Le Conseil de surveillance**

Lors des futurs renouvellements, le Conseil de surveillance envisage de proposer à ses membres un programme de formation initiale traitant notamment des domaines suivants :

- Les rôles, responsabilités, droits et devoirs individuels et collégiaux des membres du Conseil de surveillance d'une société d'assurance.
- L'organisation de la Société, son positionnement sur le marché, son offre et sa stratégie.
- Les mécanismes d'assurance, de réassurance, de placements, de gestion actif-passif appliqués aux domaines d'activités de la Société.
- L'appréciation du bilan et du compte de résultats d'une société anonyme d'assurance, les comptes combinés d'un groupe d'assurance.
- La gestion des risques, le rapport ORSA et les différents rapports qu'une société d'assurances est tenue de fournir à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Un programme spécifique sera en outre proposé aux membres du Comité d'audit et des risques en lien avec leurs attributions.

Lors des futurs renouvellements, les compétences individuelles des membres du Conseil de surveillance seront appréciées au regard d'un curriculum vitae fourni par le candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance et de son expérience appréciée au regard de son parcours professionnel ou électif.

Concernant l'honorabilité, chaque candidat aux fonctions de membre du Conseil de surveillance est tenu de fournir un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois au moment de sa nomination et, à tout moment en cours de mandat, de signaler tout évènement personnel susceptible un risque de non-respect ou futur des dispositions de l'article L.322-2 du Code des assurances.

Le Conseil de surveillance peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de membres du Conseil de surveillance susceptibles d'engendrer un risque actuel ou futur de non-respect de l'article L.322-2 du code des assurances.

### **B.2.2.3 Fonctions clés**

Le Directoire, lors de la nomination des candidats aux fonctions-clés, procède à l'examen des candidatures et s'assure de la fourniture des attestations ou pièces nécessaires à établir l'honorabilité des personnes. Les pièces sollicitées sont un extrait du bulletin n° 3 de casier judiciaire de moins de 3 mois et une déclaration sur l'honneur de non condamnation. Pour autoriser les nominations de salariés en qualité de titulaire d'une fonction-clé, le Conseil de Surveillance s'appuie notamment sur ces pièces.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les titulaires des fonctions clés sont placés sous l'autorité du Directoire et exercent leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

La procédure de nomination prévoit que toute nomination de fonctions clés donne en premier lieu à un appel interne à candidature. A défaut de réponse ou en cas de réponses inadaptées aux compétences définies, un recrutement par voie externe est opéré. Un organisme extérieur peut être appelé à procéder alors à la recherche et à l'évaluation des candidatures. Un test technique peut, si nécessaire, compléter la démarche.

Le « comité de nomination » constitué à cette occasion est composé de deux membres au moins du Directoire, dont obligatoirement le Président du Directoire. Le Président du Conseil de surveillance est associé à la phase finale du « recrutement ».

A l'issue de la procédure, le Directoire procède à la nomination après avis préalable du Conseil de Surveillance.

Placés sous l'autorité du directoire selon les cas, ces responsables exerceront leurs fonctions dans les conditions définies par l'entreprise.

Les titulaires des fonctions-clés sont reçus annuellement par le membre du Directoire en charge du domaine concerné pour un entretien individuel. Au cours de cette rencontre un point est fait sur les résultats obtenus au cours de l'exercice passé. Il est procédé également à l'examen des compétences à adapter ou à parfaire. Au terme de l'entretien sont évoquées les formations nécessaires au maintien des compétences ou à l'acquisition de compétences nouvelles afin de les inscrire au plan annuel de formation défini par GPM Assurances.

Le Directoire peut à tout moment se saisir des situations ou des comportements de titulaires de fonctions-clés susceptibles d'engendrer un risque de non-respect actuel ou futur des dispositions de l'article L 322-2 du code des assurances.

En cas de doute sur les compétences et l'honorabilité, après échange avec le Directoire, le Président du Conseil, peut recevoir chacun des titulaires des fonctions-clés pour un entretien dont les conclusions sont ensuite débattues avec le Directoire.

Enfin, les titulaires des fonctions-clés sont régulièrement appelés à intervenir devant le Comité d'Audit et des Risques et devant le Conseil de surveillance lui-même qui peut ainsi mieux en apprécier l'évolution des compétences.

### **B.2.3 Description des modalités de remplacement en cas de défaillance d'une des personnes concernées par la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé**

Conformément à l'article L. 322-2 du Code des Assurances (modifié par l'ordonnance N°2015-378 du 2 avril 2015 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016), les personnes qui directement ou indirectement administrent ou dirigent ou sont responsables de fonctions clés au sein d'une société anonyme d'assurance ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix ans précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés aux 1, 2 et 3<sup>o</sup> dudit article.

En cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat, la personne concernée devra cesser ses activités dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

#### **B.2.3.1 Le Conseil de surveillance**

Le savoir collectif du Conseil de surveillance doit pouvoir être démontré tout au long du mandat, y compris en cas de remplacement d'un membre défaillant, pour garantir la continuité d'un contrôle efficace de la gestion saine et prudente de l'entreprise.

A cet effet, le Conseil de surveillance est attentif au profil des personnes susceptibles d'être cooptées.

### **B.2.3.2 Le Directoire**

La collégialité du Directoire recouvre l'ensemble des grandes fonctions de direction de l'entreprise. En cas de départ d'un des membres, il appartient au Président du Conseil de surveillance de vérifier soit que le Directoire dispose malgré cette défaillance des compétences requises, soit que la nomination d'une compétence complémentaire est nécessaire au rétablissement d'une collégialité efficace.

Cette appréciation est réalisée en relation avec le Président du Directoire et avec le concours si nécessaire d'une expertise indépendante.

En cas de vacance du poste de Président du Directoire, le Conseil de surveillance se réunit immédiatement afin de pouvoir à son remplacement.

### **B.2.3.3 Les fonctions clés**

D'une manière générale, le Directoire s'attache à une politique dynamique des ressources humaines qui entend promouvoir la promotion interne et, à ce titre, repère en amont les potentiels à valoriser dans l'intérêt de l'entreprise et qui sont susceptibles de monter en responsabilité.

Notamment à travers une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et compétences) volontariste, cette démarche permet au Directoire d'anticiper d'éventuelles défections tant des titulaires des fonctions-clés, y compris s'agissant des compétences les plus spécifiques, comme l'actuariat ou la gestion des risques, par des plans de formation permettant aux potentiels d'acquérir les diplômes suffisants.

## **B.2.4 Description des procédures de notification à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes visées par la politique d'honorabilité et de compétences. A cette fin, lors de toute élection, renouvellement ou cooptation (membres du Conseil de surveillance) ou nomination, renouvellement (membres du Directoire, titulaires des fonctions-clés) donne lieu dans le respect de la réglementation à notification à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

En appui de cette notification seront fournis notamment l'ensemble des pièces visées par le code des assurances, le code monétaire ainsi que les instructions de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## **B.2.5 Description des rôles et responsabilités des différents acteurs de la politique d'honorabilité et de compétences – dispositif envisagé**

### **B.2.5.1 Le Conseil de surveillance**

Il s'assure que les recrutements opérés pour composer le Directoire sont conformes aux exigences de compétences individuelles et d'honorabilité définies dans la présente politique.

En cas de nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance soumise à l'Assemblée générale ou de cooptation par le Conseil de surveillance, le Président du Conseil porte à sa connaissance tous renseignements nécessaires à l'appréciation de leur honorabilité et de leur compétence, ainsi qu'à l'appréciation du maintien de la compétence collective du Conseil.

Conformément à l'article L 322-3-2 du Code des Assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de Surveillance entendra, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estimera nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés.

### **B.2.5.2 Le Comité d'Audit et des Risques**

Il examine annuellement la politique de compétences et d'honorabilité et ses évolutions.

Il prend en compte, dans ses missions d'audit, de l'aspect honorabilité et compétence des fonctions clés. Il examine périodiquement le risque d' « Honorabilité et Compétences ».

Il dispose de la faculté de procéder à un audit :

- ✓ de la situation des membres du Conseil de surveillance et des membres et Président du Directoire au regard des critères définis en matière d'honorabilité et de compétences. Il rapporte au Conseil de surveillance, après échange avec son Président, du respect de ces conditions et de leur maintien dans le temps,
- ✓ des procédures liées à la compétence et l'honorabilité de l'ensemble des personnes concernées par la politique de compétences et d'honorabilité. Il rend compte de ce travail conjointement au Conseil de surveillance.

Il se saisit de toute situation susceptible de contrevenir à la politique de compétences et d'honorabilité et peut à cet effet s'entretenir avec chacune des personnes concernées pour préciser son appréciation, le cas échéant avec le concours d'une expertise indépendante.

### **B.2.5.3 Le Directoire**

Il s'assure que les recrutements opérés pour les titulaires de fonctions clés sont conformes aux exigences de la présente politique.

À l'occasion des entretiens annuels, il veille à l'actualisation de leurs compétences par une formation continue adaptée.

Il rend compte annuellement au Président du Conseil de surveillance de son appréciation de l'adéquation des compétences des titulaires des fonctions-clés et, à tout moment, le cas échéant, de toute situation susceptible de contrevenir à la présente politique.

Il transmet au Président du Conseil les pièces justifiant de l'honorabilité et de la compétence des titulaires des fonctions-clés en vue de la notification par celui-ci à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article L 322-3-2 du code des assurances applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil de surveillance, réuni en séance le 13 décembre 2016, a approuvé la procédure de saisine du Conseil de surveillance par les fonctions clés lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

### **B.2.5.4 La Direction Juridique – Pôle Droit des Affaires et des Sociétés**

Elle participe à la rédaction et à l'actualisation de la présente politique pour le compte du Directoire et du Conseil de surveillance.

### **B.2.5.5 Le pôle Contrôle Interne et conformité**

Il s'assure que les risques liés à la politique de compétences et d'honorabilité sont clairement identifiés, évalués et traités. Il rend compte de ce travail conjointement au Directoire et au Président du Conseil de Surveillance.

### **B.2.5.6 Les personnes faisant partie du périmètre de la politique de compétences et d'honorabilité**

Elles s'engagent à communiquer rapidement tout élément qui pourrait leur être demandé pour justifier de leur compétence ou de leur honorabilité.

Elles s'engagent en outre à communiquer rapidement toute évolution de leur situation personnelle susceptible d'interférer avec les exigences de la présente politique.

## **B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

---

### **B.3.1 Le système de gestion des risques**

Le système de gestion des risques repose sur la gouvernance des risques, sa gestion opérationnelle, et le processus ORSA<sup>1</sup>. Les instances dirigeantes, les fonctions clés et les acteurs opérationnels réalisent sa mise en œuvre.

Le Directoire détermine les orientations relatives à l'activité de GPM Assurances ; sa gestion de l'entreprise est contrôlée par le Conseil de surveillance. A ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque conformément au cadre de l'appétence au risque et aux limites de tolérance au risque définis. Il est assisté par le Comité d'audit et des risques dans la réalisation de cette mission.

Le système de gestion des risques est mis en œuvre par la fonction clé Gestion des risques, qui identifie et analyse les risques potentiellement importants, suit les indicateurs de risques définis dans les politiques écrites et s'assure du respect des limites de risques. Elle s'appuie sur les Directions métier et les autres fonctions clés (actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) pour mener à bien ses missions.

L'identification et la gestion des risques s'appuie sur une cartographie des risques propre à GPM Assurances comprenant quatre niveaux principaux de risques : les risques financiers (y compris les risques actif-passif), les risques techniques (souscription, provisionnement, liés à la réassurance et réglementaire), les risques opérationnels et les risques stratégiques.

Les méthodes d'évaluation des risques diffèrent selon la nature du risque étudié : elles peuvent être quantitatives (mesure pour un niveau de risque sur un horizon temporel donné au moyen de calculs stochastiques ou par une approche par scénario) ou qualitatives.

La gestion opérationnelle des risques repose sur le respect de politiques écrites concernant les domaines suivants :

- La souscription et le provisionnement

---

<sup>1</sup> ORSA (own risk and solvency assessment) ou EIRS : évaluation interne des risques et de la solvabilité

- La gestion actif-passif
- Les investissements
- La gestion du risque de liquidité et de concentration
- La gestion du risque opérationnel
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque

Ces politiques définissent les limites de tolérance aux risques fixées par le Conseil de surveillance et établissent le lien avec les seuils maximum des indicateurs de suivi opérationnel. Tout dépassement fait l'objet d'une communication au Conseil de surveillance qui l'approuve ou demande des actions correctrices.

### **B.3.2 L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ou « ORSA »)**

L'exercice ORSA doit porter au moins sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité (ou capital ORSA), compte tenu du profil de risque spécifique de GPM Assurances , des limites approuvées de tolérance au risque et de sa stratégie commerciale;
- le respect permanent des exigences réglementaires de capital (SCR<sup>2</sup> et MCR<sup>3</sup>) et des exigences concernant les provisions techniques (identification des risques liés au calcul de ces provisions) ;
- la mesure dans laquelle le profil de risque de la mutuelle s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis (SCR).

Il vise à s'assurer de la cohérence des montants de provisions techniques et de SCR avec le profil de risque propre de GPM Assurances , du respect des exigences réglementaires de capitaux. Il a également pour objectif de planifier les besoins futurs en fonds propres.

L'ORSA est réalisé annuellement pour GPM Assurances . Il peut être déclenché indépendamment de cette fréquence annuelle en cas d'évolution notable du profil de risque de GPM Assurances. L'objectif est alors de fournir au Conseil de surveillance des simulations de l'impact d'une décision stratégique ou d'un événement extérieur d'une importance significative sur les risques de l'entreprise. Les éléments déclencheurs de cet ORSA exceptionnel peuvent être par exemple, une modification de la politique financière ou de réassurance, l'achat ou la cession d'une activité importante, le lancement de nouveaux produits impactant significativement GPM Assurances, une chute durable des marchés financiers, une dégradation brutale de la sinistralité, le défaut d'une contrepartie, etc.

Le capital ORSA et sa couverture associés aux tolérances aux risques sont les indicateurs permettant le suivi du profil du risque assurant une solvabilité permanente. Le capital ORSA correspond à un montant de capital que GPM Assurances estime nécessaire pour assurer la continuité de son activité tout en tenant compte de ses objectifs stratégiques. Les tolérances aux risques sont les limites maximales par risque que GPM Assurances souhaite prendre.

L'approche proposée pour la détermination du capital ORSA au sein de GPM Assurances est la suivante : le capital ORSA est le montant de fonds propres correspondant à l'exigence de marge calculée sous Solvabilité 2 en intégrant l'évaluation propre de certains risques. Il ne pourra être inférieur à l'exigence de marge réglementaire.

Le processus ORSA est initié par la fonction clé Gestion des risques et comprend : la revue de la cartographie des risques (y compris la documentation associée à l'ORSA et les indicateurs de suivi des risques), la production opérationnelle des données utilisées pour réaliser les analyses qualitative et quantitative, les modélisations associées, et la rédaction du rapport ORSA contenant les recommandations à destination du Directoire et du

<sup>2</sup> SCR (solvency capital requirement) : capital de solvabilité requis

<sup>3</sup> MCR (minimum capital requirement) : minimum de capital requis



Conseil de surveillance de sorte qu'elles puissent être prises en compte dans les décisions stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au Comité d'audit et des risques pour analyse puis soumis à l'approbation du Conseil de surveillance avant envoi à l'ACPR (autorité de contrôle prudentielle et de résolution).

## B.4 Système de contrôle interne

---

### B.4.1 Fonction clé Vérification de la Conformité

Cette fonction clé est directement rattachée au Directoire, auprès duquel elle rend compte chaque année de son activité.

Elle est appelée à intervenir autant que de besoin devant le Comité d'Audit et des Risques.

Elle dispose de la faculté de saisir immédiatement et de sa propre initiative, dans le respect des procédures qui sont définies par GPM Assurances SA, le Conseil de Surveillance de tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

Une politique de conformité précise les modalités de surveillance de l'environnement juridique, de conseil et d'analyse, mais également de vérification de la conformité de nos activités, de nos communications et de nos opérations. Elle définit la gouvernance et le dispositif encadrant la fonction conformité dans son ensemble et impliquant les divers acteurs de l'organisation afin de prévenir et maîtriser les risques éventuels de non-conformité.

L'organisation ainsi définie vise à identifier et évaluer le risque de non-conformité, ainsi qu'à sécuriser l'élaboration de nos décisions et de nos actions en réduisant les risques de non-conformité et de contentieux.

La fonction de vérification de la conformité oriente et coordonne les actions des divers acteurs de la Filière Conformité, sur lesquels elle s'appuie, afin de déployer une organisation qui doit permettre :

- d'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée ;
- de conseiller le Directoire ou le Conseil de Surveillance sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- d'identifier et évaluer le risque de non-conformité ;
- de signaler immédiatement auprès de l'AMSB tout problème majeur.

Elle met en place un plan de conformité qui détaille l'organisation mise en œuvre avec les acteurs de la Filière Conformité afin d'identifier toute exposition au risque de non-conformité sur les activités et les périmètres mis sous surveillance.

L'exercice de la fonction de vérification conformité se fait dans un système de contrôle interne tel que défini dans la politique de contrôle interne et en référence au cadre de référence appliqué (COSO) :

- L'environnement de contrôle favorise l'implication de chaque acteur dans l'organisation et sa maîtrise des risques ; il est rappelé que la responsabilité finale de la conformité repose bien sur les managers.
- Des contrôles suffisants, de niveaux 1 et 2, doivent être déployés à tous niveaux pour vérifier la conformité continue de nos activités et opérations, et déceler le cas échéant tout risque de non-conformité.

Elle s'appuie globalement sur le système de contrôle interne déployé dans l'organisation qui vise notamment à la maîtrise des risques opérationnels, qui comprennent le risque de non-conformité.

La Filière Conformité est composée de spécialistes des questions légales, principalement des juristes positionnés à la Direction Juridique mais également des responsables dans d'autres Directions (Comptabilité et Finance, Actuariat, Ressources Humaines, Correspondant Informatique et Libertés, Pôle Etudes Juridiques ...), comme précisé dans le plan de conformité annexé à la politique de conformité.

Ces acteurs participent activement au dispositif de veille et de conseil sur les aspects légaux mais également d'identification, d'évaluation, de contrôle et d'alerte quant aux risques de non-conformité.

#### **B.4.2 Système de contrôle interne**

Le Conseil de Surveillance ayant défini les principes directeurs en matière de stratégie et de prise de risque, le Directoire fixe les objectifs globaux de l'organisation et veille à ce ceux-ci soient déclinés à tous niveaux au sein de l'organisation. Il s'assure de la large diffusion d'un référentiel de contrôle interne permettant l'atteinte des objectifs fixés, y compris en termes de maîtrise des risques et de conformité de nos opérations.

A cette fin, une procédure « Mettre en œuvre le système de contrôle interne », proposée par le Pôle Conformité et Contrôle Interne », et validée par le Directoire, est diffusée à l'ensemble des collaborateurs afin que chacun comprenne ce qui est attendu et participe activement à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne intégré et efficace. Cette procédure précise notamment :

- La définition du contrôle interne, ses objectifs et son domaine d'application
- Le périmètre du dispositif
- Le cadre de référence sur lequel s'appuie la mise en œuvre du dispositif et en explicitant les attendus en matière :
  - d'environnement de contrôle
  - d'évaluation des risques d'activités de contrôle
  - d'information et de communication
  - de surveillance (pilotage)
- La Gouvernance et les acteurs du contrôle interne, étant précisé que le contrôle interne est l'affaire de tous et à tous niveaux de hiérarchie.
- Les Responsabilités des divers acteurs et fonctions dans l'organisation.
- L'architecture générale avec ses trois niveaux de contrôle et de maîtrise des activités :
  - Le contrôle permanent de premier niveau : il concerne tous les collaborateurs y compris le management à tous niveaux. Les contrôles sont intégrés au fonctionnement courant et réalisés par les opérationnels dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Ces contrôles sont documentés et tracés. Les procédures et les processus sont ajustés pour tenir compte des résultats de ces contrôles.
  - Le contrôle permanent de second niveau qui vise à vérifier l'existence et l'efficacité des contrôles de premier niveau, l'existence de procédures opérationnelles et administratives encadrant les activités et tenant compte des risques à maîtriser. Il émet des reporting et recommandations en vue d'améliorer le dispositif.
  - Le contrôle périodique : il se matérialise par audits périodiques réalisés sur l'ensemble du périmètre des activités. La fonction clé d'audit interne est directement rattachée au Dirigeant

Opérationnel. Elle s'appuie, pour la réalisation de ces missions d'audit, sur des auditeurs expérimentés. L'audit interne évalue notamment le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Les conseils et recommandations formulés participent à l'efficacité du contrôle interne, et sont suivis, par le Directoire mais également par le Comité d'Audit et des Risques.

Des procédures complémentaires, facilitant la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, sont également très largement diffusées aux collaborateurs par le Pôle Conformité et Contrôle Interne.

Des formations sont dispensées, tant au niveau des administrateurs qu'auprès des collaborateurs afin maintenir un niveau de compétence actualisé.

Les entretiens d'évaluation conduit par le management pour chaque collaborateur permettent de décliner les objectifs dans l'ensemble de l'organisation.

Le plan d'action annuel animé par le Pôle Conformité et Contrôle Interne est proposé à la Direction pour examen et validation.

Le Pôle Conformité et Contrôle Interne dispose d'une cartographie des processus et d'une cartographie des risques opérationnels avec réalisation chaque année de travaux d'actualisation. Il met en oeuvre un plan d'amélioration recensant différentes informations :

- Processus, y compris leurs objectifs
- Incidents (cas réels et potentiels),
- Identification des conséquences avec évaluation des risques
- Description du dispositif de maîtrise des risques (DMR)
- Identification des procédures et contrôles de premier niveau
- Evaluation du risque résiduel après mise en œuvre du DMR
- Evaluation de la maturité du système de contrôle interne (SCI)

Ces rubriques sont mises à jour de façon récurrente et un reporting est diffusé à la Direction.

Pour réaliser ses travaux et animer le dispositif de contrôle interne, le Pôle Conformité et Contrôle Interne travaille en relation avec une équipe de correspondants positionnés dans chaque direction, ainsi qu'avec l'ensemble de la filière conformité (composée d'une veille spécifique et de garants conformité).

Le Comité de Contrôle Interne (CoCI) réunit les correspondants et le RCCI, avec d'éventuels invités. Lors de ce Comité, il est veillé à l'avancée et l'examen des travaux, mais également à la formation de chacun pour une maîtrise homogène des méthodologies déployées.

Les projets stratégiques sont soumis à une analyse des risques, en faisant participer les fonctions juridiques, financière, de conformité, actuarielle, de contrôle interne

Le Directoire rend compte au Comité d'Audit et des Risques, et directement au Conseil de Surveillance des caractéristiques et des résultats du dispositif de contrôle interne.

Le Comité d'Audit et des Risques fait part de ses observations et recommandations auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns. Il est également procédé à l'examen et approbation des divers rapports (solvabilité, réassurance, placements...) et politiques applicables à GPM Assurances SA.

Enfin, les travaux réguliers des Commissaires aux comptes sont diffusés au plus haut niveau de l'Entreprise et aux Administrateurs, selon leurs prérogatives et responsabilités.

## **B.5 Fonction clé Audit interne**

---

### **B.5.1. Principes généraux**

L'audit interne est une activité consultative, indépendante et objective au service d'une entreprise.

C'est une activité de contrôle de l'efficacité de l'organisation et des processus d'une entreprise, qui permet de fournir l'assurance de la maîtrise des opérations, et de formuler les orientations nécessaires à l'amélioration de son système.

L'audit interne est la fonction qui mène les contrôles périodiques, vérifie l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne.

Le cadre proposé par l'IFACI est le cadre de référence de l'audit interne pour le Groupe.

Ce cadre est une traduction du Référentiel de compétences de l'audit interne de l'IIA qui définit les compétences requises pour répondre aux exigences du *Cadre de référence internationale des pratiques professionnelles de l'audit interne*. Elles sont regroupées en 10 domaines, lesquels sont déclinés pour chaque métier (auditeur interne, manager ou responsable de l'audit interne).

Conformément à l'article L.211-12 du Code de la Mutualité, une fonction d'audit interne est en place au niveau d'AGMF Prévoyance, Maison Mère du Groupe dont Groupe Pasteur Mutualité est le nom commercial. Celle-ci s'inscrit dans le cadre des quatre fonctions clés mises en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, par le Groupe en application de la directive Solvabilité II.

La fonction d'audit interne et le cabinet externe indépendant respectent le Code de déontologie de la Profession publié par l'IFACI.

Une politique écrite Audit interne a été rédigée et adoptée pour GPM Assurances SA.

Cette politique fait l'objet d'une révision annuelle, soumise aux instances concernées.

La personne en charge de la fonction clé Audit interne est responsable de la rédaction du Rapport d'activité fonction clé Audit interne.

Ce Rapport est annuel.

### **B.5.2. Charte d'audit interne**

Une charte d'audit interne a été rédigée et adoptée par le Comité d'Audit et des Risques du Groupe en 2013, afin de déterminer le cadre de la fonction d'audit interne au sein de Groupe Pasteur Mutualité, de définir son mandat, ses pouvoirs et attributions, ainsi que les règles et modalités de fonctionnement.

Cette Charte traite des points suivants :

- Rappels sur les principes de l'audit interne :

- les différences entre l'audit interne et le contrôle interne
- les objectifs d'une mission d'audit interne
- les missions incombant à une mission d'audit interne
- Détails sur le déroulé d'une mission d'audit :
  - les relations entre l'auditeur interne et les différentes instances de Groupe Pasteur Mutualité
  - le déroulement précis d'une mission d'audit interne.

Elle rappelle notamment :

- l'indépendance de l'audit interne : l'audit interne doit être indépendant des activités qu'il audite pour accomplir librement ses missions avec objectivité. Il ne peut avoir d'autorité ni de responsabilité à l'égard des activités auditées. Il adoptera, au cours de ses missions, une attitude d'esprit indépendante et ne subordonnera pas son jugement à celui des autres.
- le respect du contradictoire : la charte d'audit interne veille à détailler le dispositif mis en place afin que le contradictoire, lors de la mission d'audit, soit respecté.

## B.6 Fonction clé Actuariat

---

Au cours de l'année 2016 a été réalisé le premier rapport de fonction clé actuarielle de GPM Assurances SA.

Ce rapport s'est attaché à la fois :

- à réaliser les contrôles opérationnels nécessaires et suffisants selon les normes réglementaires
  - sur les données utilisées lors de l'inventaire 2015,
  - sur les méthodologies de calculs employées lors de ce même inventaire,
  - sur les paramètres utilisés en entrée des calculs menés.
- à réaliser des recommandations d'améliorations détectées lors de la revue en vue de la réalisation de la conduite des calculs et de la production de notes écrites pour l'inventaire 2016,
- à structurer le process d'inventaire et augmenter l'automatisation des calculs en vue d'en améliorer encore la maîtrise afin de réussir la tenue des délais réglementaires qui diminuent chaque année en contrepartie d'un nombre croissants d'états de reporting à fournir (QRT et nouveaux ENS).  
Ces travaux ont été menés en s'appuyant sur les résultats et les recommandations d'audits réalisés au cours de l'année 2016 sur la qualité des données.
- Les avis émis dans le rapport de fonction clé actuarielles ont contribué parmi d'autres à sensibiliser les instances de gouvernance et les dirigeants opérationnels à l'intérêt :
  - de poursuivre l'intégration des calculs Solvabilité 2 dans un outil offrant centralisation des calculs, sécurité et traçabilité des résultats.

## B.7 Sous-Traitance

---

- Politique de sous-traitance :

Conformément à la réglementation, GPM ASSURANCES s'est dotée d'une politique écrite de sous-traitance qui s'applique à tous les contrats de GPM ASSURANCES répondant à la définition de sous-traitance ci-dessus. Cette politique a été approuvée pour la première fois par le Conseil de Surveillance du 16 décembre 2015. Sa réactualisation est soumise chaque année au Conseil de Surveillance de GPM ASSURANCES.

- Objectif de la politique de sous-traitance :

La politique de sous-traitance vise à décrire les processus liés à la sous-traitance et à la gestion du risque de sous-traitance chez GPM ASSURANCES SA, les rôles et responsabilités qui y sont liés ainsi que le reporting dédié.

**Elle permet, de cette manière, de donner une vue globale de l'ensemble des processus mis en place afin de parvenir à une gestion efficace de la sous-traitance et du risque associé.**

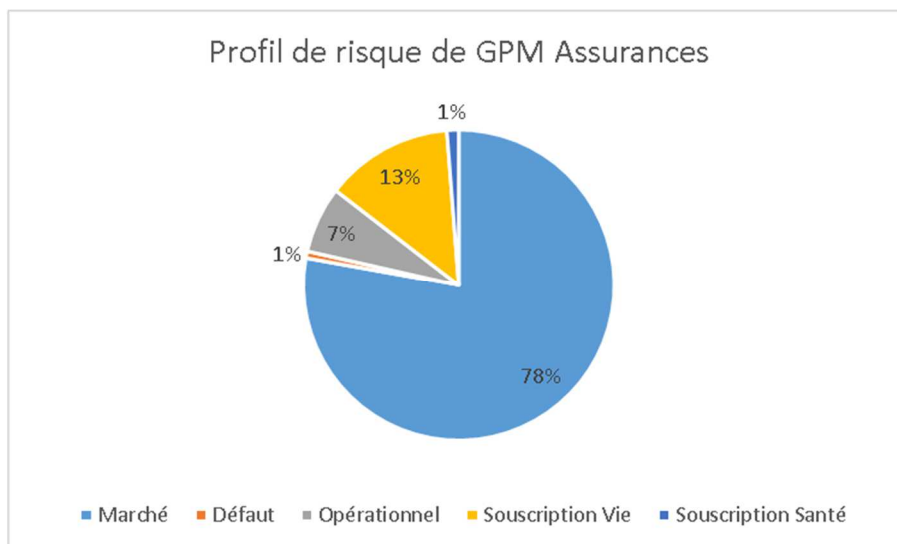
La politique de sous-traitance intègre un dispositif de vigilance particulier s'agissant des contrats de « sous-traitance critique »\* visés à l'article R.354-7 du code des assurances et définis ci-dessous de façon à ce que la sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne soit pas effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- nuire gravement à la qualité du système de gouvernance de l'entreprise concernée ;
- accroître indûment le risque opérationnel ;
- compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'entreprise concernée se conforme bien à ses obligations ;
- nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats et entreprises réassurées.

Toute décision de sous-traitance d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ainsi que toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités est soumise, conformément à la politique de sous-traitance, à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance et donne lieu à une information de l'ACPR conformément à l'article L.354-3 du code des assurances.

## C. Profil de risques

Le profil de risque de GPM Assurances, tel qu'évalué par la formule standard de calcul du SCR (avant prise en compte des effets de diversification et après intégration de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques) , est essentiellement constitué du risque de marché (78%), du risque de souscription en vie (13%), du risque opérationnel (7%) et marginalement du risque de souscription Santé (1%) et du risque de défaut (1%) :



### C.1 Risque de souscription

#### C.1.1 Nature du risque

##### C.1.1.1 Description de l'activité

GPM Assurances possède un agrément « mixte » et a développé une activité en matière de dommages corporels en complément de son activité vie, prépondérante.

L'activité se ventile suivant la répartition suivante :

Garantie	CA en 2016 (en k€)	Répartition en %
Fonds en euros	46 704	76%
UC	10 028	16%
Prévoyance (acceptation inclus)	4 863	8%
<b>Total</b>	<b>61 595</b>	<b>100%</b>

- **Epargne – Retraite**

### **Fonds en euros**

GPM Assurances commercialise les contrats d'épargne en euros suivants : Comptes, Bons, PEP, Multi-supports et Retraite Altiscore ainsi que des Plans d'épargne PEP.

Le taux technique varie selon le produit et dépend de la durée de la garantie, la date de souscription du produit et la date du versement sur le contrat.

La société prend également un engagement de servir pour une année donnée un taux minimum conforme aux exigences réglementaires (arrêté du 7 juillet 2010). Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce taux est fixé à 0,75% net de frais de gestion pour 2016.

Enfin, le taux de rémunération global de l'exercice (intérêts techniques + participation aux bénéfices) a été de 3,00 % net avant prélèvements sociaux.

### **Unités de Comptes**

GPM Assurances commercialise depuis la mi-2000 deux contrats d'assurance vie en unités de compte : Altiscore Actions (contrat d'assurance vie investi en actions, dit « DSK ») et Altiscore Multi-supports.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, un contrat de retraite en unités de comptes comportant également un fonds en euros est ouvert à la commercialisation sous l'appellation « La retraite ALTISCORE Multi-supports ».

Les versements effectués sur le contrat Altiscore Multi-supports peuvent être investis dans onze supports OPCVM dont trois fonds profilés et/ou dans un Fonds en Euros qui est le Fonds cantonné Altiscore Euros.

### **Rentes Viagères Altiscore**

Les rentes viagères Altiscore sont issues de la liquidation des contrats Retraite ALTISCORE.

Conformément aux dispositions réglementaires, le montant de la rente est déterminé à partir de la table de mortalité et du taux technique en vigueur à la date de liquidation de la rente.

### **Contrats REPAG**

Ce transfert fait suite à la conversion des contrats en points répondant au régime L. 441 en contrats de rente classique avec des garanties libellées en euros.

Une transformation de la provision technique spéciale du régime (provision globale concernant l'ensemble des adhérents) en provisions mathématiques individualisées par rente immédiate ou différée a été réalisée à la date d'effet du transfert.

Il n'y a plus de nouvelle adhésion et plus aucun versement de cotisation n'est prévu sur les contrats REPAG.

### **Contrats d'épargne AGMF EPARGNE**

Ces contrats sont des contrats d'épargne ont la particularité d'avoir des taux d'intérêts garantis fonctions de la date de paiement des primes et non de la date d'effet du contrat ; il existe donc plusieurs générations de taux minimum garanti fonction de la date de versement des primes.



Ce produit est fermé à la commercialisation et il n'y a plus de nouvelles adhésions.

- **Prévoyance Collective**

### **Prévoyance**

Des contrats de groupe, couvrant des risques vie, accident, et maladie, de durée 1 an renouvelable, ont été commercialisés entre 2001 et 2005. Ils ont été résiliés au 31 décembre 2005 et fonctionnent donc depuis en run-off.

GPM Assurances et ses réassureurs restent cependant engagés jusqu'au terme contractuel des prestations pour les sinistres antérieurs à la date de résiliation.

### **Pharmateam**

Pharmateam-SCAMP, courtier spécialisé dans les contrats d'assurance emprunteur des pharmaciens d'officine, pour les prêts liés à l'achat d'officine, commercialise depuis 2002 des contrats d'assurance emprunteur couvrant les risques DC / PTIA et invalidité. Il réalise la gestion des contrats et des cotisations pour le compte de GPM Assurances. Il est détenu à 100 % par le Groupe Pasteur Mutualité.

### **C.1.1.2 Caractéristiques du profil de risque**

Les engagements d'assurance sur la branche vie sont à déroulement long et présentent une sensibilité importante du résultat à l'environnement financier. Ils peuvent générer les risques suivants :

- Risque de rachat ;
- Risque de financement des frais ;
- Risque d'engagement de taux ;
- Risque opérationnel sur l'épargne ;
- Risque technique relativement faible.

Les engagements d'assurance sur les garanties de prêts sont à déroulement long et peuvent générer les risques suivants :

- Risque de pointe,
- Risque de mortalité,
- Risque d'aléa moral,

### **C.1.1.3 Prise en compte de la réassurance**

La mise en place de la réassurance concerne la prévoyance ; la nature et le niveau de protection visés diffèrent pour la prévoyance individuelle et la prévoyance collective.

Le programme de réassurance de GPM Assurances repose sur le partage du risque avec les réassureurs. Il a été opté pour une couverture en excédent de plein ainsi qu'une couverture du risque catastrophe.

### C.1.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de souscription est réalisée via le SCR du risque Vie,

Module risque de souscription en Vie	Résultat du module (en k€) à fin 2016 <b>en Brut</b>
Risque Vie	56 150

- Module risque de souscription en Santé non-SLT:

Sous modules (module risque de souscription en Santé non-SLT)	Résultat du sous module (en k€) à fin 2016 <b>en Brut</b>
Risque de primes et de réserve	606

- Module risque de souscription en Santé SLT:

Sous modules (module risque de souscription en Santé SLT)	Résultat du sous module (en k€) à fin 2016 <b>en Brut</b>
Risque de mortalité	240
Risque de dépenses en santé	79

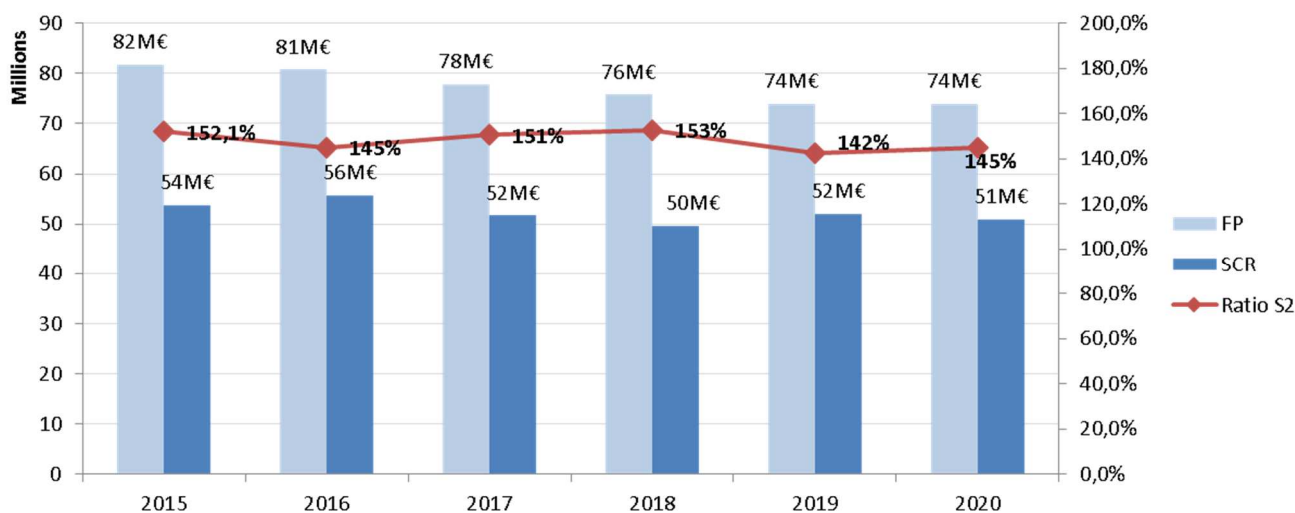
### C.1.3 Tests de sensibilité avec vision prospective

Des tests de résistance à différents chocs ont été réalisés dans l'ORSA, en particulier sur les engagements de passif.

Le scénario choisi consiste en une augmentation de la part UC dans la nouvelle production, à savoir :

- Hausse significative de la part UC dans la nouvelle production d'Altiscore
- Hausse de la nouvelle production d'Altiscore
- Les hypothèses à l'actif restent inchangées.

Les résultats du stress sont les suivants :



Dans ce scénario, le ratio de solvabilité se stabilise autour de 145-150%, ce qui s'explique par une stabilisation conjointe des SCR et des fonds propres à compter de 2017-2018.

La hausse importante de la production en UC permet de conjurer la baisse du ratio de solvabilité à long terme du scénario central.

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 Nature du risque

La politique des placements s'inscrit dans une gestion long terme selon une volonté de stabilité de ses placements et de sa rentabilité financière et compte tenu de la structure de ses passifs qui est longue.

La gestion est réalisée par canton au nombre de 3 répondant chacun à des contraintes de passif différentes, par conséquent la gestion des risques est définie par canton : Altiscore, REPAG, actif général.

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La mise en œuvre de la politique d'allocation d'actifs ainsi que son suivi sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente introduit à l'article 132 de la Directive 2009/138/CE.

GPM Assurances s'assure d'un niveau de sécurité de ses investissements en définissant des limites d'investissement pour chaque classe d'actifs d'une part et de concentration des émetteurs d'autre part.

Ainsi pour l'année 2016, le socle des actifs financiers est principalement obligataire.

GPM Assurances diversifie ses actifs principalement sur des notations « investment grade » (notation supérieure à BBB-).

GPM Assurances n'a pas conclu d'opérations de prêt ou d'emprunt de titres.

### C.2.2 Evaluation du risque

L'évaluation des risques de marché est réalisée via le SCR de risque de marché qui s'élève à 135 423 K€.

Les concentrations du risque de marché ont également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA / EIRS en intégrant les expositions aux titres souverains.

### **C.2.3 Plan de maîtrise et de suivi**

Le suivi des risques est réalisé via des indicateurs opérationnels, sous contrainte de limites en lien avec la tolérance au risque définie dans la politique de gestion des risques et fixée par le Conseil de surveillance.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne. Tout dépassement de ligne fait l'objet d'une alerte qui est autorisée ou non par le comité financier. Le comité financier, informera le Comité d'Audit et des Risques qui apportera ses recommandations au Conseil de surveillance suivant qui statuera sur cette limite.

#### **C.2.3.1 Risque de taux**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligataires et structurés).

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

#### **C.2.3.2 Risque action**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition aux actions de type 2 et type 1 (classification Solvabilité 2) en valeur de marché.

Les OPCVM actions sont sélectionnés en comité financier.

#### **C.2.3.3 Risque immobilier**

L'indicateur opérationnel associé à ce risque est l'exposition maximale aux placements en immobilier détenu en direct et papier en valeur de marché.

Les OPC/SCPI sont sélectionnés en comité financier

#### **C.2.3.5 Risque de change**

Le portefeuille ne comporte pas de risques de change sur ces lignes obligataires. Toutes les lignes sont libellées en euros. Au travers de fonds GPM Assurances privilégie les lignes couvertes. Les lignes en direct sont en euros.

L'indicateur opérationnel est l'exposition maximale aux devises étrangères en valeur de marché.

Les lignes sont contrôlées au travers des travaux de transparençation.

### C.2.3.6 Concentrations du risque de marché

Le portefeuille comporte un grand nombre de lignes permettant ainsi une meilleure diversification.

Les titres (excepté l'immobilier, le non coté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les limites sont définies de façon à avoir une diversification suffisante. Cette diversification d'actifs, sectorielle, géographique permet de ne pas concentrer les risques et de limiter le risque par émetteur.

Chaque mois une alerte est remontée par les gérants en cas de dépassement de limite sur un émetteur et GPM Assurances fait arbitrer si nécessaire par le comité financier ou au travers de la procédure d'urgence définie par ce dernier.

Des lignes sont arbitrées régulièrement afin de s'assurer de la liquidité sur les marchés.

Concernant les OPC, la limite par ligne ne peut pas faire l'objet d'un suivi régulier. Elle est contrôlée une fois par an avec les travaux de transposition.

### C.2.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

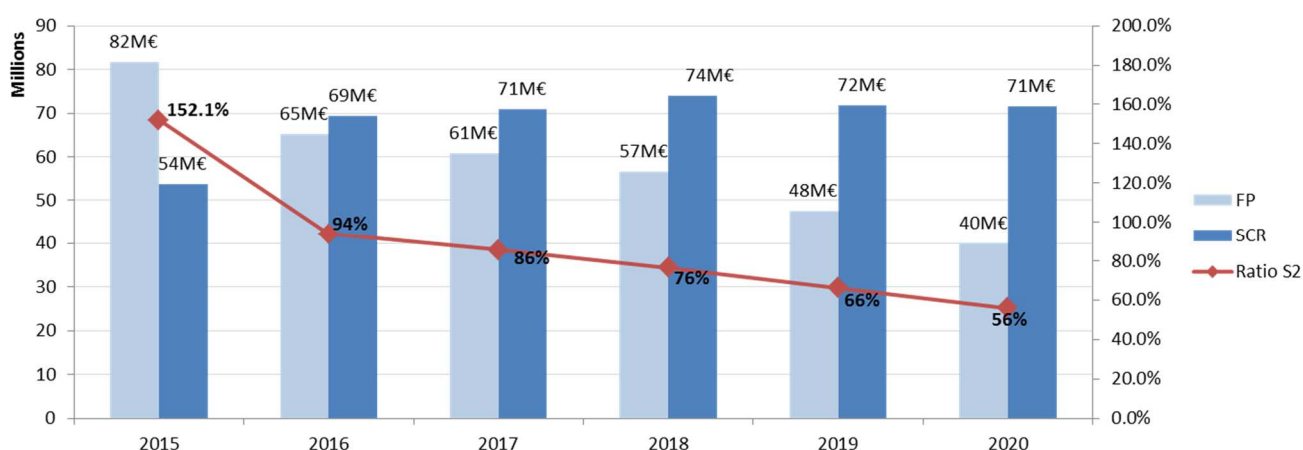
Des tests de résistance à différents chocs ont été réalisés dans l'ORSA, en particulier sur le portefeuille d'actifs.

Le scénario choisi consiste en une dégradation des conditions de marché, à savoir :

- Un rendement action en baisse
- Un rendement immobilier de en baisse
- Des courbes des taux futures correspondant aux courbes de taux forward calculées d'après la courbe définie par l'ACPR dans le cadre de l'ORSA 2016 (cf. scénario 3 des stress-tests du ratio prudentiel).

Les hypothèses au passif restent inchangées.

Les résultats du stress sont les suivants :



Dans ce scénario le ratio se dégrade fortement d'environ 10% chaque année et n'atteint plus que 56% à horizon 2020 (contre 122% pour le scénario central). Cette dégradation du ratio s'explique par un double effet d'augmentation du SCR et de diminution des fonds propres à partir de 2016, année d'application des courbes de taux choquées.

Le SCR et les fonds propres sont très dégradés la première année de projection en raison d'une performance négative de l'actif et d'une baisse de la courbe des taux.

Cette baisse de la courbe des taux impacte principalement le montant des provisions Best Estimate qui se retrouvent à un niveau bien plus élevé qu'en scénario central.

Les années suivantes, le ratio de solvabilité continue de se dégrader, notamment en raison de l'augmentation du poids d'ALTISCORE dans le portefeuille de GPM Assurances.

## C.3 Risque de crédit

---

### C.3.1 Nature du risque

La Directive 2009/138/CE Solvabilité 2 prévoit une définition du risque de crédit dans son article 105 en précisant qu'il s'agit de la «sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges («spreads») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque».

Sous module (module risque de marché)	Résultat du sous module (en k€) à fin 2016 <b>en Brut</b>
Risque de Spread	50 008

### C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Le portefeuille est majoritairement noté investment grade.

Les limites sont définies dans le mandat et dans l'allocation stratégique.

Les indicateurs opérationnels associés à ce risque sont :

- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux (obligations et produits structurés).
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés 3.
- L'exposition en valeur de marché aux produits de taux notés moins bien que 3.
- La duration moyenne de l'ensemble des produits de taux.

Les OPCVM de taux sont sélectionnés en comité financier.

GPM Assurances établit un suivi mensuel comprenant un état des plus ou moins-values latentes, des indicateurs de performance et de marché, ainsi qu'un reporting trimestriel permettant notamment de suivre le respect de l'allocation d'actifs, les performances par rapport à leur benchmark, les limites de risques par ligne.

Tout dépassement de limite fait l'objet d'une alerte au Comité financier qui autorisera ou non l'opération.

Un suivi spécifique aux OPC classé par catégorie est également diffusé au comité financier.

Enfin, les garanties en sûreté que GPM Assurances peut vendre ou redonner ne sont pas significatives.

## C.4 Risque de liquidité

---

### C.3.1 Nature du risque

Le risque de liquidité concerne les placements qui sont très difficiles à liquider et donc à vendre rapidement.

Ce risque est élevé si les conditions de marché se dégradent.

### C.3.2 Evaluation du risque

L'évaluation du risque de liquidité s'effectue en deux temps.

Une première analyse de l'état réglementaire C6bis permet de statuer sur un éventuel besoin de liquidité.

Si tel est le cas, une seconde analyse permettra d'affiner les conclusions tirées de l'état C6bis et de prendre en compte d'autres scénarios de stress pour estimer les flux entrants et sortants (avec prise en compte éventuelle des affaires nouvelles, nouvelles hypothèses de projections des taux de rachats et des taux d'évolution de l'actif)

### C.3.3 Plan de maîtrise et de suivi

Les titres (excepté l'immobilier, le non côté) sont valorisés sur des marchés réglementés, sur des places de cotation dont la liquidité est assurée de façon périodique.

Les titres vifs et les OPC sont cotés sur un marché réglementé avec une liquidité quotidienne. Des achats/ventes sont réalisés régulièrement afin de piloter le rendement et de vérifier la liquidité.

### C.3.4 Tests de sensibilité avec vision prospective

L'état au 31/12/2015, tel qu'utilisé dans l'ORSA 2016, montre que pour faire face aux décaissements sur les 5 années de projection, GPM Assurances doit céder des actifs en plus-values latentes, à l'exception du scénario combiné dans lequel l'impact d'une dégradation de la situation économique sur les placements aboutit à céder des actifs en moins-value. L'impact est cependant contenu en regard du niveau des fonds propres détenus par GPM Assurances.

## C.5 Risque opérationnel

---

### C.5.1 Nature du risque

Les risques opérationnels peuvent être de plusieurs natures. Une nomenclature des différentes catégories de risques opérationnels est définie au sein de l'organisation.

Elle est inspirée de la nomenclature diffusée par l'IFACI (Cahier de recherche « La cartographie des risques - 2e édition » de septembre 2013 réalisé par le Groupe Professionnel Assurance). Elle a été ajustée à notre environnement et à notre organisation, notamment en vue d'une meilleure compréhension par les acteurs opérationnels.

Les risques opérationnels sont régulièrement identifiés et évalués avec une revue a minima annuelle. Les données,

tant concernant la cartographie des processus que de la cartographie des risques opérationnels, sont recensées dans le Plan d'Amélioration du Contrôle Interne (PACI) qui comprend plusieurs rubriques principales :

- Incidents, processus et identification des risques opérationnels ;
- Evaluation des conséquences (avec évaluation des impacts en situation brute) ;
- Décisions de traitement des risques et description des Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) mis en œuvre aux fins de réduire la criticité brute du risque ;
- Suivi des DMR avec évaluation de la criticité nette après mise œuvre du DMR ;
- Identification des procédures et contrôles mis en œuvre ;
- Evaluation du degré de maturité de système de contrôle interne.

Par l'alimentation et mise à jour des ces rubriques, de façon récurrente, nous mettons en œuvre un cycle d'amélioration, dont le point de départ est constitué des incidents et risques opérationnels identifiés dans les processus, et le point d'arrivée la maturité du système de contrôle interne qui permet de maîtriser l'ensemble des risques.

### C.5.2 Evaluation du risque

Aux fins d'évaluer la criticité du risque, il est mis en place un référentiel unique d'évaluation : les deux paramètres principaux de la criticité sont la probabilité ou fréquence d'apparition et la gravité, cette dernière incluant l'évaluation des divers impacts d'un risque sur l'activité ou l'organisation.

La fréquence de survenance du risque permet d'évaluer notre exposition aux risques :

- Soit par une approche par nombre d'occurrences
- Soit par la durée d'exposition un risque

Fréquence d'exposition dans le temps
1 - Une fois tous les 10 ans ou moins
2 - Une fois tous les 5 ans
3 - Annuel
4 - Semestriel
5 - Trimestriel
6 - Mensuel
7 - Hebdomadaire ou plus

Probabilité d'occurrence
1 - < ou = 0,1%
2 - < ou = 0,5%
3 - < ou = 1%
4 - < ou = 5%
5 - < ou = 10%
6 - < ou = 25%
7 - > 25%

La gravité de la situation à risque est mesurée en évaluant 3 types d'impacts :

Impact Financier
1 - Nul ou quasi nul
2 - Moins de 10K€
3 - >= 10K€ et < 50K€
4 - >= 50K€ et < 250K€
5 - >= 250K€ et < 500K€.

Impact de Réputation
1 - Aucun ou visible uniquement en interne
2 - Dégradation de l'image auprès de peu de clients/fournisseurs
3 - Mention dans la presse locale ou visible par les syndicats professionnels
4 - Mention dans la presse spécialisée
5 - Mention dans la presse / média national

Impact de Conformité
1 - Inexistant
2 - Faible
3 - Moyen : non-conformité mineure, marge d'amélioration possible, ou remarque de l'ACP
4 - Fort : non-conformité à la réglementation, points d'amélioration significatifs, ou avertissement ACP
5 - Critique : risque impactant l'agrément, risque de retrait de l'agrément



6 -  $\geq 500\text{K€}$  et  $< 1\text{ M€}$ .

7 -  $\geq 1\text{M€}$

Ces évaluations sont conduites principalement empiriquement ou à dire d'experts avec le support de ces référentiels.

L'évaluation globale du risque opérationnel est réalisée via le module du SCR risque opérationnel de la formule standard qui s'éleve à 4 340 k€ à fin 2016.

Le risque opérationnel a également fait l'objet d'une évaluation propre par le biais de l'ORSA à partir du PACI précédemment décrit.

L'évaluation ORSA se base sur la matrice des risques relative aux impacts financiers. Pour chaque couple probabilité d'occurrence - impact financier, le nombre d'incident est modélisé par une loi de Poisson de paramètre "nombre moyen d'incidents observé dans l'année", le coût moyen restant déterministe. Une distribution du coût total des incidents opérationnels est réalisée par la méthode de Monte-Carlo, permettant d'en déduire la TVaR à 99,5%. Le besoin en capital correspond alors à la différence entre ce montant et le coût moyen observé.

Cette méthode pourra être affinée, la modélisation du risque opérationnel restant un exercice difficile, mais permet néanmoins une évaluation propre du risque opérationnel de GPM Assurances et le suivi de cet indicateur.

### C.5.3 Plan de maîtrise et de suivi

L'appétence au risque est le niveau de risque qu'une organisation est prête à accepter dans la poursuite de ses objectifs stratégiques.

La formulation du cadre d'appétence au risque peut se décliner sous différentes dimensions. En l'occurrence, la métrique utilisée pour surveiller la volatilité du risque opérationnel est décrite dans la politique ORSA et pilotée par la fonction gestion des risques qui propose le cadre d'appétence aux risques au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Le niveau d'appétence aux risques opérationnels étant fixé, il est communiqué par la fonction gestion des risques au Pôle Conformité et Contrôle Interne qui procède à l'actualisation des indicateurs de surveillance des risques opérationnels par le biais de trois matrices de criticité aux risques qui fixent les limites de tolérance aux risques opérationnels.

Les tolérances fixées, qui sont fonction des niveaux de criticité évalués, sont définis selon 4 niveaux de tolérance (faible, moyen, élevé, critique).

Toutes les Directions se voient communiquer ces objectifs de maîtrise des risques qui comprennent également une évaluation de risques bruts sur base des scénarios inspirés de situations d'incidents potentiels ou ayant déjà existés. Pour les niveaux de criticité brut situés hors des zones de tolérance, il est contrôlé la mise en œuvre de Dispositifs de Maîtrise des Risques (DMR) justement documentés (procédures, contrôles ...) avec une évaluation du risque résiduel post réalisation du DMR.

Les évaluations sont conduites à dire d'experts par les responsables de processus, qui sont accompagnés dans cette démarche par les correspondants du contrôle interne. Il s'en suit une revue de cette évaluation au niveau de chaque Directeur avant intégration de cette valorisation dans la cartographie des risques. Cette validation à deux niveaux permet de s'assurer d'une prise en compte des événements réels survenus, et des impacts transverses de la survenance d'un risque entre plusieurs processus.

L'ensemble des résultats, tant en matière de niveaux de risques, qu'en matière de maturité du dispositif de contrôle interne, est objet de reporting vers le Directoire. Ces résultats sont également suivis par le Comité d'Audit et des Risques et communiqués à la fonction gestion des risques.

## **C.6 Autres risques importants**

---

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

## **C.7 Autres informations**

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### D.1 Évaluation des actifs

---

#### D.1.1 Placements financiers

##### a) État des actifs

L'exposition est principalement obligataire, elle se présente comme suit pour l'exercice 2016 (elles sont exprimées en VM à partir de 2016) :

Répartition des placements	31/12/2016		
	Allocation cible *	Valeur de marché	Répartition
	2016	en M€	en %
Obligations	71%	774,5	72%
Obligations Convertibles	9%	58,5	5%
Actions	12%	154,0	14%
Diversifiés	2%	21,4	2%
Immobilier	3%	19,3	2%
Monétaire	3%	42,8	4%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>1 070,4</b>	<b>100%</b>

Chaque classe d'actif est comparée à un indice de marché.

#### Principe de la personne prudente :

GPM Assurances n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.

La personne prudente met en œuvre la politique d'allocation d'actif et en assure son suivi.

#### D.1.2 Méthodologie et hypothèses de projections

Les titres étant cotés sur des marchés réglementés GPM Assurances ne pratique pas de valorisations basées sur des hypothèses.

### D.2 Provisions techniques

---

#### Définition de la frontière des contrats

### La limite des contrats considérée par GPMA SA est la suivante :

- Pour les contrats d'assurance vie ayant une fiscalité Madelin : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs avec une estimation prudente des primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2016.
- Pour les contrats d'assurance vie Vie entière et Capital Obsèque : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2016.
- Pour les contrats d'assurance vie Prêt: le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des contrats en cours au 31 décembre 2016.
- Pour les autres contrats d'assurance vie : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs sans prendre en compte les primes futures des contrats en cours au 31 décembre 2016, en effet, il n'existe aucune obligation contractuelle pour l'assuré de verser des primes sur ces contrats.
- Pour les contrats d'assurance Prévoyance : le périmètre des contrats comprenant l'ensemble des flux futurs des sinistres constatés au 31 décembre 2016.

### Présentation des résultats du BE et la marge de risque :

Le montant des Best Estimate net de GPMA est récapitulé comme suit :

Best estimate (en K€)	Montant brut de réassurance 2015	Montant brut de réassurance 2016	Variation En %
Total	994 375	973 514	-2%

Le tableau ci-après récapitule le montant de la marge de risque de GPMA :

Type de Best Estimate	Montant 2015 (en K€)	Montant 2016 (en K€)	Variation
Marge de risque	6 775	8 197	+ 21%

## D.3 Autres passifs

---

L'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - mentionne que les entreprises d'assurance et de réassurance comptabilisent les actifs et les passifs conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) n°1606/2002.

Toutefois, par dérogation aux paragraphes 1 et 2 de l'article 9 des Actes délégués - Article R351-1 du Code des Assurances - et, en particulier, dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les entreprises d'assurance et de réassurance peuvent comptabiliser et valoriser un actif ou un passif en se fondant sur la méthode de valorisation qu'elles utilisent pour l'élaboration de leurs états financiers annuels ou consolidés, à condition que :

- a. la méthode de valorisation soit conforme à l'article 75 de la directive 2009/138/CE,

- b. la méthode de valorisation soit proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise,
- c. l'entreprise ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales adoptées par la Commission européenne en vertu du règlement (CE) no 1606/2002 dans ses états financiers,
- d. la valorisation des actifs et des passifs conformément aux normes comptables internationales imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

C'est cette dérogation que nous avons retenu compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de notre organisme. **Les valeurs comptables et prudentielles sont donc égales.**

#### **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

---

GPM Assurances SA n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### E.1.1 Fonds propres actuels

Les fonds propres sociaux sont au 31/12/2016 de 71 722 K€. Les fonds propres SII s'établissent à 116 738 K€, soit une progression de 42,9% par rapport à l'exercice 2015 (SII).

	Tier 1 – Unrestricted 2016	Tier 1 – Unrestricted 2015
Excess of assets over liabilities	116 738	81 689

L'étude du passage des Fonds Propres entre les normes comptables et Solvabilité II montre un écart de normes concentré sur l'évaluation des actifs financiers. Ces écarts se compensent en partie, la différence provient de l'écart des normes sur les provisions techniques et sur la comptabilisation des impôts différés.

#### E.1.2 Plans d'actions

La situation de GPM Assurances ne nécessite pas en tant que telle la mise en œuvre d'un plan d'action. La société continue de se développer grâce à la poursuite de ses activités.

#### E.1.3 Projections des fonds propres

Dans les cas de figure, et toujours, sous l'hypothèse que l'environnement des taux bas se poursuit, les prévisions à 5 ans ne sont pas de nature à remettre en cause la suffisance des fonds propres.

### E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis (SCR / MCR)

Le tableau ci-après détaille le MCR et le SCR pour les exercices 2015 et 2016 :

En K€	2016	2015	Var.
MCR	22 241	16 414	36%
SCR	56 323	53 716	5%

### **E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

---

GPM Assurances SA n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

### **E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

---

GPM Assurances SA n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

### **E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

---

Au cours de l'exercice 2016, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté pour GPM Assurances SA.

### **E.6 Autres informations**

---

Non significatif.

## F. Annexes – QRT et Liste Actifs

### S.02.01 – Bilan

Balance sheet					Solvency II value
					C0010
Assets					
	Goodwill			R0010	
	Deferred acquisition costs			R0020	
	Intangible assets			R0030	
	Deferred tax assets			R0040	
	Pension benefit surplus			R0050	
	Property, plant & equipment held for own use			R0060	6 505 500
	Investments			R0070	1 070 830 867
		Property (other than for own use)		R0080	
		Holdings in related undertakings, inclu		R0090	1 152
		Equities		R0100	41 412 832
			Equities - listed	R0110	41 412 832
			Equities - unlisted	R0120	
		Bonds		R0130	756 731 084
			Government Bonds	R0140	235 735 417
			Corporate Bonds	R0150	482 363 320
			Structured notes	R0160	38 632 347
			Collateralised securities	R0170	
		Collective Investments Undertakings		R0180	272 685 800
		Derivatives		R0190	
		Deposits other than cash equivalents		R0200	
		Other investments		R0210	
		Assets held for index-linked and unit-linked contract		R0220	38 546 356
	Loans and m			R0230	864 754
		Loans on policies		R0240	864 754
		Loans and mortgages to individuals		R0250	
		Other loans and mortgages		R0260	
	Reinsurance			R0270	6 577 177
		Non-life and		R0280	5 483 003
			Non-life excluding health	R0290	-
			Health similar to non-life	R0300	5 483 003
		Life and heal		R0310	1 094 173
			Health similar to life	R0320	1 094 173
			Life excluding health and	R0330	
		Life index-linked and unit-linked		R0340	
	Deposits to cedants			R0350	
	Insurance and intermediaries receivables			R0360	39 194
	Reinsurance receivables			R0370	869 691
	Receivables (trade, not insurance)			R0380	2 721 436
	Own shares (held directly)			R0390	
	Amounts due in respect of own fund items or initial			R0400	
	Cash and cash equivalents			R0410	7 164 397
	Any other assets, not elsewhere shown			R0420	1 433 310
	Total assets			R0500	1 135 552 682



## S.02.01 – Bilan

Liabilities						
	Technical pro				R0510	7 184 094
		Technical pro			R0520	-
			Technical provisions calcu		R0530	
			Best Estimate		R0540	-
			Risk margin		R0550	-
		Technical pro			R0560	7 184 094
			Technical provisions calcu		R0570	
			Best Estimate		R0580	7 066 581
			Risk margin		R0590	117 513
	Technical pro				R0600	937 913 197
		Technical pro			R0610	1 846 051
			Technical provisions calcu		R0620	
			Best Estimate		R0630	1 793 137
			Risk margin		R0640	52 914
		Technical pro			R0650	936 067 146
			Technical provisions calcu		R0660	
			Best Estimate		R0670	928 200 911
			Risk margin		R0680	7 866 235
	Technical pro				R0690	36 613 501
			Technical provisions calculated as a wh		R0700	
			Best Estimate		R0710	36 453 416
			Risk margin		R0720	160 085
	Other technical provisions				R0730	
	Contingent liabilities				R0740	
	Provisions other than technical provisions				R0750	491 051
	Pension benefit obligations				R0760	
	Deposits from reinsurers				R0770	356 600
	Deferred tax liabilities				R0780	19 124 464
	Derivatives				R0790	-
	Debts owed to credit institutions				R0800	847 572
	Financial liabilities other than debts owed to credit				R0810	
	Insurance & intermediaries payables				R0820	9 908 449
	Reinsurance payables				R0830	6 748
	Payables (trade, not insurance)				R0840	6 369 216
	Subordinate				R0850	
			Subordinated liabilities not in Basic Ov		R0860	
			Subordinated liabilities in Basic Own F		R0870	
	Any other liabilities, not elsewhere shown				R0880	-
	Total liabilities				R0900	1 018 814 890
Excess of assets over liabilities					R1000	116 737 791

S.05.01 – Primes – Sinistres

	Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)										Total					
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Premiums w																
Gross - Direct Business	4.223.269	297.864	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.521.133
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	3.985.814	30.917	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.016.731
Reinsurers' share	237.455	266.947	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	504.402
Net	4.223.269	236.055	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.459.324
Premiums e:																
Gross - Direct Business	3.985.814	30.917	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.016.731
Gross - Proportional reinsurance accepted	237.455	205.138	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	442.593
Reinsurers' share	3.989.533	565.155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.504.708
Net	3.756.160	405.830	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4.161.990
Changes in o	183.393	159.325	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	342.719
Gross - Direct Business	308.043	315.901	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7.858
Gross - Proportional reinsurance accepted	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	307.261	318.817	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	11.556
Reinsurers' share	782	2.916	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3.698
Net	1.153.078	70.323	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.223.401
Expenses inc																
Administrati	475.533	20.663	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	496.196
Gross - Direct Business	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Proportional reinsurance accep	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	475.533	20.663	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	496.196
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Investment i																
Gross - Direct Business	-	1.233	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.233
Gross - Proportional reinsurance accep	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	1.233	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.233
Claims mana																
Gross - Direct Business	324.337	8.836	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	333.172
Gross - Proportional reinsurance accep	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	324.337	8.836	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	333.172
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Acquisition t																
Gross - Direct Business	353.208	39.591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392.799
Gross - Proportional reinsurance accep	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	353.208	39.591	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	392.799
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Overhead ex																
Gross - Direct Business	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Proportional reinsurance accep	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gross - Non-proportional reinsurance i	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reinsurers' share	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Other expenses																
Total expenses																

S.05.01 – Primes – Sinistres

Life	Line of Business for: life insurance obligations		Health insurance		Other life insu		Annuities str		Annuities str		Life reinsurance obligatio		Total	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250
Premiums w														
Gross	-	46 737 357	10 028 255	369 694										57 135 305
Reinsurers' share	-	150	-	251 816										251 966
Net	-	46 737 206	10 028 255	117 878										56 883 340
Premiums ex														
Gross	-	46 737 357	10 028 255	369 694										57 135 305
Reinsurers' share	-	150	-	251 816										251 966
Net	-	46 737 206	10 028 255	117 878										56 883 340
Claims incur														
Gross	-	58 598 924	1 041 341	173 918										59 814 183
Reinsurers' share	-	-	-	30 252										30 252
Net	-	58 598 924	1 041 341	143 666										59 783 931
Changes in o														
Gross	-	18 633 943	9 007 512	243 329										9 869 760
Reinsurers' share	-	-	-	196 890										196 890
Net	-	18 633 943	9 007 512	46 439										9 672 870
Expenses inc														
Administrati	-	4 916 233	437 671	132 694										5 486 598
Gross	-	1 722 635	66 520	38 183										1 827 338
Reinsurers' share	-	-	-	-										-
Net	-	1 722 635	66 520	38 183										1 827 338
Investment i														
Gross	-	1 264 161	10 655	-										1 274 816
Reinsurers' share	-	-	-	-										-
Net	-	1 264 161	10 655	-										1 274 816
Claims mana														
Gross	-	263 392	3 301	3 075										269 767
Reinsurers' share	-	-	-	-										-
Net	-	263 392	3 301	3 075										269 767
Acquisition €														
Gross	-	1 666 045	357 196	91 436										2 114 676
Reinsurers' share	-	-	-	-										-
Net	-	1 666 045	357 196	91 436										2 114 676
Overhead ex														
Gross	-	-	-	-										-
Reinsurers' share	-	-	-	-										-
Net	-	-	-	-										-
Other expenses														
Total expenses	-	1 855 992	458 268	112 043										5 486 598
Total amount of surrenders	-	-	-	-										1 285 681

S.12.01 – Provisions Techniques vie et santé

Life and Health S&T Technical Provisions	Insurance with price index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities with options or size dimbu, insurance with index-linked		Other life insurance		Annuities with options or size dimbu, insurance with index-linked		Total Life other than health insurance		Contracts with options or guarantees		Total (Health Sir		
	CO320	CO380	CO640	CO650	CO660	CO670	CO680	CO690	CO700	CO710	CO720	CO730	CO740	CO750	CO760	CO770	CO780
Technical provisions calculated as a whole																	
Technical profit																	
Best Estimate																	
Gross Best Estimate																	
Total recoveries from reinsurance/SPV and Finite Re after the																	
Recoveries from reinsurers																	
Recoveries from SPV b																	
Recoveries from Finite																	
Total Recoveries from reinsurance/SPV																	
Best estimate minus recoveries from reinsurance/SPV																	
Risk Margin																	
Technical Provisions calculated as a whole																	
Best estimate																	
Risk margin																	
Technical provisions - total																	
Technical provisions minus recoveries from reinsurance/SPV																	
Best Estimate of products with a surrender option																	
Gross BE for																	
Cash out-flow																	
Future guar																	
Future guaranteed benef																	
Future discretionary bene																	
Future expenses and other cash out-fl																	
Future premiums																	
Other cash in-flows																	
Percentage of Gross Best Estimate calculated using approximat																	
Surrender value																	
Best estimate subject to transitional of the interest rate																	
Technical provisions without transitional on interest rate																	
Best estimate subject to volatility adjustment																	
Technical provisions without volatility adjustment and without c																	
Best estimate subject to matching adjustment																	
Technical provisions without matching adjustment and without z																	

S.17.01 – Provisions Techniques non-vie

Non-Life Technical Provisions	Direct business and accepted proportional reinsurance										accepted non-proportional reinsurance			Total Non-Life o			
	Medical expens	Income protecti	Workers' cor	Motor vehicl	Other motor	Marine, avia	Fire and oth	General liab	Credit and s	Legal expens	Assistance	Miscellaneous	Non-propor		Non-propor	Non-propor	Non-proportional property re
Technical prt	CO020	CO030	CO040	CO050	CO060	CO070	CO080	CO090	CO100	CO110	CO120	CO130	CO140	CO150	CO160	CO170	CO180
Direct business																	
Accepted proportional reinsurance business																	
Accepted non-proportional reinsurance																	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Fintite Re after the RO050																	
Technical prt																	
Best estimate																	
Premium prt																	
Gross - Total																	
Gross - direc RO070																	
Gross - accep RO080																	
Gross - accep RO090																	
Total recove																	
Recoverable RO110																	
Recoverable RO120																	
Recoverable RO130																	
Total recoverable from re RO140																	
Net Best Estimate of Prent RO150																	
Claims provi																	
Gross - Total																	
Gross - direc RO170																	
Gross - accep RO180																	
Gross - accep RO190																	
Total recove																	
Recoverable RO210																	
Recoverable RO220																	
Recoverable RO230																	
Total recoverable from re RO240																	
Net Best Estimate of Clair RO250																	
Total Best estimate - gross																	
Total Best estimate - net																	
Risk margin																	
Amount of fi																	
TP as a whole																	
Best estimate																	
Risk margin																	
Technical prt																	
Technical provisions - total																	
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Fin RO330																	
Technical provisions minus recoverables from reins RO340																	
Premium provisions - Total number of homogeneous RO350																	
Claims provisions - Total number of homogeneous RO360																	
Cash-flows c																	
Cash out-fl																	
Future benefits and claims																	
Future expenses and other cash-out fl RO380																	
Cash in-flow																	
Future premiums																	
Other cash-in flows (incl. Recoverable RO400																	
Cash out-fl																	
Future benefits and claims																	
Future expenses and other cash-out fl RO420																	
Cash in-flow																	
Future premiums																	
Other cash-in flows (incl. Recoverable RO430																	
Percentage of gross Best Estimate calculated using approximatio RO440																	
Best estimate subject to transitional of the interest rate RO450																	
Technical provisions without transitional on interest rate RO460																	
Best estimate subject to volatility adjustment RO470																	
Technical provisions without volatility adjustment and without c RO480																	

S.19.01 – Sinistres non-vie → Non applicable à l'activité de GPM Assurances SA

S.22.01 – Impacts Mesures relatives aux garanties LT et des mesures transitoires

Impact of long term guarantees measures and transitionals	Amount with Long Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	973 514 045	973 514 045	-	973 514 045	-	973 329 162	-	975 329 162	-	1 815 116
Basic own fu	116 737 791	116 737 791	-	116 737 791	-	114 574 042	-	114 574 042	-	2 163 749
Excess of assets over liabilities	116 737 791	116 737 791	-	116 737 791	-	114 574 042	-	114 574 042	-	2 163 749
Restricted own funds due to ring-fencing and match										
Eligible own	100 610 926	100 610 926	-	100 610 926	-	100 667 043	-	100 667 043	-	56 117
Tier 1										
Tier 2	28 161 353	28 161 353	-	28 161 353	-	28 920 015	-	28 920 015	-	758 661
Tier 3	72 449 572	72 449 572	-	72 449 572	-	71 747 028	-	71 747 028	-	702 544
Solvency Capital Requirement	56 322 707	56 322 707	-	56 322 707	-	57 840 029	-	57 840 029	-	1 517 322
Eligible own funds to meet Minimum Capital Requirement										
Minimum Capital Requirement	22 240 564	22 240 564	-	22 240 564	-	22 960 253	-	22 960 253	-	719 689



S.25.01 – SCR – Formule Standard

<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>					Net solvency capi	Gross solvency ca	Allocation fr
					C0030	C0040	C0050
Market risk				R0010	48 905 325	146 376 080	
Counterparty default risk				R0020	448 017	448 017	
Life underwriting risk				R0030	8 362 870	42 882 963	
Health underwriting risk				R0040	777 528	777 528	
Non-life underwriting risk				R0050			
Diversification				R0060	- 6 510 717	- 27 633 805	
Intangible asset risk				R0070			
Basic Solvency Capital Requirement				R0100	51 983 023	162 850 783	
<b>Calculation of Solvency Capital Requirement</b>							
					Value		
					C0100		
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation				R0120			
Operational risk				R0130	4 339 684		
Loss-absorbing capacity of technical provisions				R0140	- 110 867 760		
Loss-absorbing capacity of deferred taxes				R0150			
Capital requirement for business operated in accordance with Ar				R0160			
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on				R0200	56 322 707		
Capital add-on already set				R0210			
Solvency capital requirement				R0220	56 322 707		
Other inform							
	Capital requirement for duration-based equity risk			R0400			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requiren			R0410			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requiren			R0420			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requiren			R0430			
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation			R0440			
	Method used to calculate the adjustment due to RFI			R0450	x38 - No adjustment		
	Net future discretionary benefits			R0460	141 871 036		
Article 112				Z0010	x0 - No		



S.28.02 – MCR Réassurance, Vie et Non Vie

MCR components								
						MCR components		
						Non-life activities	Life activities	
						MCR(NL, NL) Result	MCR(NL, L) Result	
						C0010	C0020	
Linear formula component for non-life insurance and reinsurance	R0010					200 718	-	
<b>Background information</b>								
						Background information		
						Non-life activities		Life activities
						Net (of reinsuran	Net (of reinsuran	Net (of reinsuran
						C0030	C0040	C0050
								Net (of reinsuran
								C0060
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020					222 547	237 455	
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030					1 361 031	9 446	
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040							
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050							
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060							
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsu	R0070							
Fire and other damage to property insurance and proportional re	R0080							
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090							
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100							
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110							
Assistance and proportional reinsurance	R0120							
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsura	R0130							
Non-proportional health reinsurance	R0140							
Non-proportional casualty reinsurance	R0150							
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160							
Non-proportional property reinsurance	R0170							
<b>Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations</b>								
						Non-life activities	Life activities	
						MCR(L, NL) Result	MCR(L, L) Result	
						C0070	C0080	
Linear formula component for life insurance and reinsurance obl	R0200					-	22 039 846	
<b>Total capital at risk for all life (re)insurance obligations</b>								
						Non-life activities		Life activities
						Net (of reinsuran	Net (of reinsuran	Net (of reinsuran
						C0090	C0100	C0110
								C0120
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210					-		786 329 875
Obligations with profit participation - future discretionary benef	R0220					-		141 871 036
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230							36 453 416
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240							698 964
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250						-	75 831 421
<b>Overall MCR calculation</b>								
						C0130		
Linear MCR	R0300					22 240 564		
SCR	R0310					56 322 707		
MCR cap	R0320					25 345 218		
MCR floor	R0330					14 080 677		
Combined MCR	R0340					22 240 564		
Absolute floor of the MCR	R0350					3 700 000		
Minimum Capital Requirement	R0400					22 240 564		
<b>Notional non-life and life MCR calculation</b>								
						Non-life activities		Life activities
						C0140	C0150	
Notional linear MCR	R0500					200 718	22 039 846	
Notional SCR excluding add-on (annual or latest calculation)	R0510					508 305	55 814 402	
Notional MCR cap	R0520					228 737	25 116 481	
Notional MCR floor	R0530					127 076	13 953 601	
Notional Combined MCR	R0540					200 718	22 039 846	
Absolute floor of the notional MCR	R0550					2 500 000	3 700 000	
Notional MCR	R0560					2 500 000	22 039 846	











Liste des actifs

Information on assets		Issuer		Sector		Currency		CIC		Infrastructure/Holdings		External ratio		Nominal/Credit		Internal		Duration		Solvenc Unit		Maturity	
ID Code	Item Title	Code	Name	Code	Group	Code	Currency	CIC	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code	Code
SIN/0040	CS0190	CO210	UNI-GLOBAL 100% MIN VAR EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0034	LU033424.14	LEI/222100YU	UNI-GLOBAL 100% MIN VAR EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0034	LU033424.14	LEI/222100YU	UNI-GLOBAL 100% MIN VAR EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0059	LU02926988	LEI/5493008U	CARMIGNAC EMERG PATRIM A C3DEC	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0070	LU087087618	LEI/5493008U	SCOR US - ATROPOS-B EUR H	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0080	LU08707688	LEI/5493008U	YCAP FUND SICAV-A EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0083	LU08233948	LEI/5493008U	PARVEST CONV BOND WORLD-C	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0089	LU08956578	LEI/5493008U	FRANK BIOTECH DISC-AH1-EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0093	LU09324212	LEI/5493008U	SEYOND EUROPE MIN VARIANCE R.C €	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0093	LU09324212	LEI/5493008U	SEYOND EUROPE MIN VARIANCE R.C €	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0097	LU09705242	LEI/5493008U	FRANK BIOTECH DISC-AH1-EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0098	LU098135	LEI/5493008U	MIRABAUD-EQ SWISS S&M-A-EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0115	LU11542900	LEI/5493008U	AXA WF-GLB FLEX PROP-IH-EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0115	LU11542900	LEI/5493008U	AXA WF-GLB FLEX PROP-IH-EUR	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0116	LU11608560	LEI/5493008U	EDR GLOBAL HEALTHCARE part A	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0116	LU11608560	LEI/5493008U	EDR GLOBAL HEALTHCARE part A	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0116	LU11608560	LEI/5493008U	EDR GLOBAL HEALTHCARE part A	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0125	LU12351040	LEI/213800LU	THEAM QUANT EQUITY EUROPE GURU	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0125	LU12351040	LEI/213800LU	THEAM QUANT EQUITY EUROPE GURU	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0133	LU13518500	LEI/213800LU	THEAM QUANT MULTI AS DIV-I	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0133	LU13518500	LEI/213800LU	THEAM QUANT MULTI AS DIV-I	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0156	LU15063988	LEI/5493002Z	MORGAN ST-GL BUY HOLD 20-Z	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0156	LU15063988	LEI/5493002Z	MORGAN ST-GL BUY HOLD 20-Z	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0156	LU15063988	LEI/5493002Z	MORGAN ST-GL BUY HOLD 20-Z	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0200	LU00001022	LEI/5493002Z	GOVERNMENT OF THE NETHERLANDS	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0200	LU00001022	LEI/5493002Z	GOVERNMENT OF THE NETHERLANDS	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0200	LU00001022	LEI/5493002Z	GOVERNMENT OF THE NETHERLANDS	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390
SIN/0201	LU02012342	LEI/5493002Z	FCP PACHEL INDUSTRIES	CO240	ISSUER GROUP	CO270	EUR	CU020	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390	CO390	CO390	CO390	CO390

Liste des actifs

Information on assets		Issuer Name	Issuer Code	Issuer Sector	Issuer Group	Issuer Count	Currency	OC	Infrastructure	Holdings in %	External ratio	Nominalized	Credit quality	Internal ratio	Duration	Unit Solvency	Unit percent	Maturity date
ID Code	Item Title	CO00	CO20	CO30	CO240	CO250	CO280	CO290	CO300	CO310	CO320	CO330	CO340	CO350	CO360	CO370	CO380	CO390
SIN/SX0332	SX03321068/SINCF RESTAURANT	CO000	K6692	CO240	GOVERNMENT OF FRANCE	FR	EUR	FR24	X23	X23	2	X23	X23	0.91217	0.95222	-3.51096	17/11/2017	
SIN/SX0333	SX03331547/GLAXOSMITHKLINE	CO000	K6692	CO240	GOVERNMENT OF FRANCE	FR	EUR	FR24	X23	X23	2	X23	X23	0.92587	0.92587	-3.85445	13/12/2017	
SIN/SX0365	SX03650048/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.34199	1.12111	-26.86301	22/05/2018	
SIN/SX0401	SX04011817/VATTENFALL TREASURY AB	CO000	K6619	CO240	GOVERNMENT OF SWEDEN	SE	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X25	X25	1.92057	0.48827	-104.97131	31/01/2019	
SIN/SX0409	SX04091897/ELECTRICITE DE FRANCE SA	CO000	D3511	CO240	GOVERNMENT OF FRANCE	FR	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	3.58944	1.53326	-28.37158	25/01/2021	
SIN/SX0438	SX04381694/TOTAL CAPITAL SA	CO000	K6630	CO240	TOTAL SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	6.18448	1.45858	-18.86815	26/09/2018	
SIN/SX0439	SX04391474/HELL INTERNATIONAL FINANCE BV	CO000	K6630	CO240	ROYAL DUTCH SHELL PLC	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	1.33053	0.91777	-27.04795	14/05/2018	
SIN/SX0428	SX04281948/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	2.24743	0.46644	-28.33899	20/05/2019	
SIN/SX0432	SX04321071/PEIZER INC.	CO000	K6619	CO240	PEIZER INC.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X25	X25	3.97594	0.46644	-52.93973	03/06/2021	
SIN/SX0436	SX04362022/TERNA S.P.A.	CO000	D3511	CO240	TERNA RETE ELETTRICA NAZIONALE SPA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	2.63022	0.91921	-26.86301	03/10/2019	
SIN/SX0444	SX04440306/CREDIT SUISSE AG, LONDON BRANCH	CO000	K6619	CO240	CREDIT SUISSE GROUP AG	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	2.49746	1.25292	-12.75548	05/08/2019	
SIN/SX0445	SX04451584/BARCLAYS BANK PLC	CO000	K6619	CO240	BARCLAYS PIC	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	2.49361	0.28867	-56.29795	13/08/2019	
SIN/SX0451	SX04511457/ENEL SPA	CO000	K6630	CO240	ENEL SPA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	2.60111	0.29724	-35.95548	16/09/2019	
SIN/SX0452	SX04521979/ENEL FINANCE INTERNATIONAL SA	CO000	K6630	CO240	ENEL SPA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	5.10918	2.62536	-3.56164	14/09/2022	
SIN/SX0453	SX04530465/RAIF DEUTSCHE BAHN FINANCE	CO000	K6630	CO240	GOVERNMENT OF GERMANY	FR	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X23	X23	4.37521	1.63359	-5.11301	23/09/2021	
SIN/SX0454	SX04541518/RAIF REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS REGIONAUX	CO000	K6630	CO240	GOVERNMENT OF GERMANY	FR	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X23	X23	4.40164	0.43662	-20.23835	23/09/2021	
SIN/SX0455	SX04553083/GE CAPITAL EUROPEAN FUNDING UNLIMITED	CO000	K6619	CO240	GENERAL ELECTRIC COMPANY	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	2.80035	1.37078	-29.4877	23/01/2020	
SIN/SX0456	SX04561785/BARCLAYS BANK PLC	CO000	K6619	CO240	BARCLAYS PIC	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	0	X24	X24	2.66466	0.44502	-18.28767	07/10/2019	
SIN/SX0456	SX04561645/SANOFI SA	CO000	K6619	CO240	SANOFI SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	2.67126	0.4443	-17.9863	11/10/2019	
SIN/SX0478	SX04781988/GAS NATURAL CAPITAL MARKETS SA	CO000	K6619	CO240	GAS NATURAL SDG SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	4.42067	1.61747	-3.35274	02/11/2021	
SIN/SX0494	SX04941518/COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	CO000	K6619	CO240	COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X25	X25	2.93296	0.93508	-32.67316	25/02/2020	
SIN/SX0494	SX04941969/COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	CO000	K6619	CO240	COMMONWEALTH BANK OF AUSTRALIA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X25	X25	6.97773	0.93503	-26.99462	16/04/2025	
SIN/SX0494	SX04941969/GOLDMANN SACHS GROUP, INC.	CO000	K6619	CO240	GOLDMANN SACHS GROUP, INC.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X24	X24	4.90803	0.20159	-97.38357	28/06/2022	
SIN/SX0494	SX04941518/TELSTRA CORPORATION LIMITED	CO000	K6619	CO240	TELSTRA CORPORATION LIMITED	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X24	X24	3.32716	1.07778	-14.25479	13/07/2020	
SIN/SX0525	SX05251562/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X24	X24	2.88265	0.59633	-24.41678	14/07/2025	
SIN/SX0526	SX05261212/BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	CO000	K6619	CO240	CREDIT MUTUEL CFC GROUP	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	3.38867	0.57416	-27.30993	10/07/2020	
SIN/SX0488	SX04881735/TELEOR SA	CO000	K6619	CO240	GOVERNMENT OF NORWAY	NO	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	3.02306	1.71607	-34.99144	26/09/2020	
SIN/SX0501	SX05010979/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.07203	1.44421	-36.15493	09/04/2020	
SIN/SX0502	SX05022868/CEZ AS	CO000	D3511	CO240	GOVERNMENT OF CZECH REPUBLIC	CZ	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	6.97773	0.93503	-26.99462	16/04/2025	
SIN/SX0519	SX05191281/AMERICA MOVIL SAB DE CV	CO000	K6619	CO240	AMERICA MOVIL SAB DE CV	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X24	X24	3.58821	1.77397	-2.9863	28/09/2020	
SIN/SX0525	SX05251562/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	NATIONAL AUSTRALIA BANK LIMITED	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X24	X24	0.87764	1.20939	-2.35616	15/11/2017	
SIN/SX0525	SX05251562/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.70655	0.58242	-5.01027	25/11/2020	
SIN/SX0526	SX05261212/BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.06094	1.86965	-35.26583	29/01/2018	
SIN/SX0576	SX05761632/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	3.09194	0.17007	-195.75236	12/01/2021	
SIN/SX0576	SX05761632/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	0	X22	X22	3.70945	0.41674	-77.09378	12/01/2021	
SIN/SX0579	SX05791948/INDUSTRIALVAERDEN AB	CO000	K6619	CO240	INDUSTRIALVAERDEN AB	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	0.980349	0.83001	-0.83001	27/02/2017	
SIN/SX0579	SX05791948/INDUSTRIALVAERDEN AB	CO000	K6619	CO240	INDUSTRIALVAERDEN AB	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	6.56609	0.40393	-92.5041	18/01/2021	
SIN/SX0585	SX05851948/TELEFONICA EMISIONES SA	CO000	K6619	CO240	TELEFONICA SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.11178	1.8932	-24.28176	09/02/2017	
SIN/SX0588	SX05881948/NATIONWIDE BUILDING SOCIETY	CO000	K6619	CO240	NATIONWIDE BUILDING SOCIETY	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	0	X22	X22	3.78294	0.50652	-65.72132	08/02/2021	
SIN/SX0592	SX05921518/TELCEL COMPANY AB	CO000	K6619	CO240	TELCEL COMPANY AB	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	2.91768	0.95108	-32.44262	18/02/2020	
SIN/SX0592	SX05921518/TELCEL COMPANY AB	CO000	K6619	CO240	TELCEL COMPANY AB	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.79355	2.10383	-13.03279	17/02/2021	
SIN/SX0596	SX05961948/SOCIETE GENERALE S.A.	CO000	K6619	CO240	SOCIETE GENERALE S.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X24	X24	3.81283	1.16698	-25.78219	05/09/2021	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.95588	1.77793	-38.49795	23/01/2019	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.81222	0.99208	-86.67808	27/04/2021	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.08154	1.67893	-35.65842	29/04/2021	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	3.20965	0.23235	-89.95533	01/06/2020	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X24	X24	4.5346	0.81154	-30.01025	14/01/2022	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	2.63149	0.41003	-1.34247	30/01/2019	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	4.42628	0.37849	-20.26164	12/10/2021	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	4.47506	0.48231	-51.45548	13/04/2022	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X23	X23	4.4417	0.50994	-12.46459	20/10/2021	
SIN/SX0606	SX06061641/ORANGE SA	CO000	K6619	CO240	ORANGE SA	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X23	X23	1.78103	1.15834	-5.03014	24/10/2018	
SIN/SX0728	SX07281812/COOPERATIVE RABOBANK U.A.	CO000	K6619	CO240	COOPERATIVE RABOBANK U.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	4.5382	1.02118	-30.30055	11/01/2022	
SIN/SX0729	SX07290662/BMWF FINANCE NV	CO000	K6619	CO240	BAVARIEN MOTORWERK AG	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X24	X24	1.95286	4.54983	-5.30664	14/01/2017	
SIN/SX0729	SX07290662/BMWF FINANCE NV	CO000	K6619	CO240	BAVARIEN MOTORWERK AG	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	2	X24	X24	1.68876	24.41575	-12.00417	12/04/2017	
SIN/SX0731	SX07311615/VOLKSWAGEN INTERNATIONALE FINANZ	CO000	K6619	CO240	VOLKSWAGEN AKTIENGESELLSCHAFT	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.97046	1.8251	-14.45082	21/01/2019	
SIN/SX0732	SX07321252/STANDARD CHARTERED PLC	CO000	K6619	CO240	STANDARD CHARTERED PLC	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	0.54575	2.75918	-38.55943	18/01/2017	
SIN/SX0731	SX07311615/VOLKSWAGEN INTERNATIONALE FINANZ	CO000	K6619	CO240	STANDARD CHARTERED PLC	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	3	X25	X25	1.93978	0.89258	-38.55943	18/01/2017	
SIN/SX0751	SX07511523/SOCIETE GENERALE S.A.	CO000	K6619	CO240	SOCIETE GENERALE S.A.	ORANGE SA	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X24	X24	0.16714	0.68815	-43.30137	01/03/2017	
SIN/SX0758	SX07581809/PRITIVITY ANKKA IOY	CO000	K6619	CO240	OP FINANCIAL GROUP	FI	EUR	FR21	FR21	FR21	1	X23	X23	0.2193	1.98752	-9.39212	20/03/2017	









